

Arrêté portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fond d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

VU l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

VU la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

- **VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Dordogne en date du 29 mars 2019,

VU l'avis du Préfet de Dordogne reçu en date du 30 avril 2019 et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins reçu en date du 16 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe territoriale relative au département de la Dordogne, qui porte déclinaison territoriale du cahier des charges régional relatif à la permanence des soins ambulatoires est modifiée en ce sens :

- La création d'un territoire de permanence dénommé Excideuil – Lanouaille issu de la fusion des secteurs de Excideuil – Hautefort et Lanouaille,
- La création d'un territoire de permanence dénommé Nontron issu de la fusion des secteurs de Mareuil-Brantôme, Saint-Pardoux-la-Rivière et Bussières-Badil,
- La création d'un territoire de permanence dénommé Périgueux,
- Le secteur de Sarliac-Savignac-les-Eglises disparaît.

Ces dispositions sont d'application immédiate pour le secteur d'Excideuil-Lanouaille

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2019 pour les secteurs de Nontron, Périgueux et Sarliac-Savignac-les églises.

La version modifiée du cahier des charges est jointe au présent arrêté. Le rattachement des communes dans le cadre de la nouvelle sectorisation est précisé dans l'annexe modifiée du cahier des charges.

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, annexé au présent arrêté, reste inchangé.



Article 3

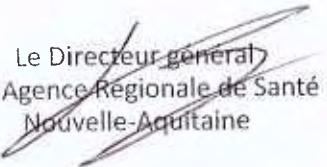
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 MAI 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	3
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	3
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	4
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	4
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	5
ARTICLE 6 - DEFINITION	5
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	5
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	7
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	8
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	8
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	8
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	9
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	10
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	10
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS.....	11
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	11
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	12
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES.....	12
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF.....	12
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	13
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	14
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	15
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	15
ANNEXES TERRITORIALES	16
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.....	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	34
DEPARTEMENT DE LA CORREZE	76
DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	102
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	128
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	156
DEPARTEMENT DES LANDES	184
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	204
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	218
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	244
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	258
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	274
AUTRES ANNEXES	295
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	296
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA.....	297

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectuation assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectuation avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujexion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effection

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effection en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effection en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effection sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effection mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effection vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effection implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effection peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effectuation est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectuation mobile	50 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effectuation sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effectuation y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effectuation mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L’ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMÉS

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectuation, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effectivité médicale	
Organisation de l'effectivité médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effectivité médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficience du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectuation et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
Dimanche, jours fériés et ponts	20h00 –00h00	1
	00h00 – 08h00	1
	08h00 –14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers -16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



Limites départementales	05 - CHALais	11 - ANGOULEME
Secteurs de garde	06 - MONTBRON	12 - LA ROCHEFOUCAULD
01 - BARBEZIEUX BAIGNES	07 - BLANZAC MONTMOREAU	13 - CONFOLENS CHABANais
02 - COGNAC SEGONZAC	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE	14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
03 - VILLEBOIS LAVALETTE	10 - ROUILAC JARNAC	15 - RUELLE
04 - AUNAC SAINT-AMANT		

Source : DOSA et DD - mai 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbeteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengеard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac Vignolles Ambleville Augeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-sur-le-Né			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
		Blanzaguet-Saint-Cybard Bouëx Boisné-La Tude Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Ronsejac Rougnac Sers Torsac Villebois-Lavalette Vouzant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
1603	Villebois-Lavalette				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Anais				
	Aunac-sur-Charente				
	Aussac-Vadalle				
	Balzac				
	Beaulieu-sur-Sonnelette				
	Cellefrouin				
	Cellettes				
	Chenon				
	Coulgens				
	Coulonges				
	Couture				
	Fontclaireau				
	Fontenille				
	Jaudes				
	Juillé				
	Lichères				
	Lonnes				
	Luxé				
	Maine-de-Boixe				
	Mansle				
	Marsac				
	Montignac-Charente				
	Mouton				
	Moutonneau				
	Nanclars				
	Poursac				
1604	Aunac-Saint Amant		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Puyréaux				
	Saint-Amant-de-Boixe				
	Saint-Amant-de-Bonneure				
	Saint-Angeau				
	Saint-Ciers-sur-Bonneure				
	Sainte-Colombe				
	Saint-Front				
	Saint-Gourson				
	Saint-Groux				
	Saint-Mary				
	Saint-Sulpice-de-Ruffec				
	Salles-de-Villefagnan				
	La Tâche				
	Tourrières				
	Valence				
	Vars				
	Ventouse				
	Vervant				
	Villejoubert				
	Villognon				
	Vindelle				
	Vouharte				
	Xambes				
	Aubeterre-sur-Dronne				
	Bardenac				
	Bazac				
1605	Chalais		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Bellon			
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
		Saint-Avit			
		Saint-Félix			
		Saint-Laurent-des-Combes			
		Saint-Quentin-de-Chalais			
		Saint-Romain			
		Saint-Séverin			
		Sainte-Souline			
		Saint-Vallier			
					Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Sauvignac				
	Yviers				
	Charras				
	Écuras				
	Eymouthiers				
	Feuillade				
	Grassac				
	Mainzac				
	Marthon				
	Montbron				
	Orgedeuil				
	Roussines				
	Rouzède				
	Saint-Sornin				
	Souffignac				
	Voutron				
1607	Bécheresse				
	Bessac				
	Côteaux du Blanzacais				
	Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)				
	Chadurie				
	Blanzac-Montmoreau				
	Champagne-Vigny				
	Courgeac				
	Deviat				
	Étriac				
	Juignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Montmoreau				
	Nonac				
	Palluau				
	Pérignac				
	Plassac-Rouffiac				
	Poullignac				
	Saint-Léger				
	Saint-Martial				
	Salles-Lavalette				
	Val des Vignes				
	Vaux-Lavalette				
	Voulgézac				
	Les Adjots				
	Aigre				
	Ambérac				
	Anville				
	Baïbezières				
	Barro				
	Bermac				
	Bessé				
	Bioussac				
	Bonneville				
	Brettes				
	La Chapelle				
	Charmé				
	La Chèvreterie				
1608	Villefagnan-Ruffec-Aigre		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Condac			
		Courcôme			
		Ébriéon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
		Paizay-Naudouin-Embourie			
		Raix			
		Ranville-Breuillaud			
		Ruffec			
		Saint-Fraigne			
		Saint-Georges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Saint-Martin-du-Clocher				
	Auge-Saint-Médard				
	Souvigné				
	Taizé-Aizie				
	Theil-Rabier				
	Tusson				
	Tuzie				
	Verdille				
	Verteuil-sur-Charente				
	Villefagnan				
	Villegats				
	Villejésus				
	Villiers-le-Roux				
	Bassac				
	Chassors				
	Courbillac				
	Échallat				
	Fleurac				
	Foussignac				
	Genac-Bignac				
	Houlette				
	Jamac				
	Julienne				
	Mareuil				
	Mérignac				
	Les Métairies				
1610	Rouillac-Jarnac		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévere			
		Sigogne			
		Tiac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
1612	La Rochefoucauld	Gond-Pontouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h	
		L'Isle-d'Espagnac		Samedis de 12h à 20h	
		Puymoyen		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Yrieix-sur-Charente			
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Mazières				
	Montembœuf				
	Mouzon				
	Les Pins				
	Pranzac				
	Rancogne				
	Rivières				
	La Rochefoucauld				
	La Rochette				
	Saint-Ajutory				
	Saint-Germain-de-Montbron				
	Saint-Projet-Saint-Constant				
	Sauvagnac				
	Suaux				
	Taponnat-Fleuriignac				
	Verneuil				
	Vilhonneur				
	Vitrac-Saint-Vincent				
	Yvrac-et-Malleyrand				
	Abzac			Tous les jours de 20h à 00h	
	Alloue			Samedis de 12h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
	Ambérac		1	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Ansac-sur-Vienne				
	Benest				
	Le Bouchage				
	Brigueuil				
1613	Confolens-Chabanais				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagrac			
		Exideuil			
	Confolens-Chabanais (suite)	Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieul			
		Oradour-Fanais			
		Parzac			
		La Pérouse			
		Pleuville			
		Pressignac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Saint-Christophe				
	Saint-Claud				
	Saint-Coutant				
	Saint-Laurent-de-Céris				
	Saint-Maurice-des-Lions				
	Saint-Quentin-sur-Charente				
	Saulgond				
	Suris				
	Turgon				
	Le Vieux-Cérier				
	Vieux-Ruffec				
Confolens- Chabanais (suite)	Angeac-Charente				
	Asnières-sur-Nouère				
	Birac				
	Bonneuil				
	Bouteville				
	Champmillion				
	Châteauneuf-sur-Charente				
	Claix				
	La Couronne				
	Douzat				
1614	Fléac				
	Hiersac				
	Linars				
	Bellevigne				
	Mosnac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Moulidars				
	Mouthiers-sur-Boëme				
	Nersac				
	Rouillet-Saint-Estèphe				
	Graves-Saint-Amand				
	Saint-Michel				
	Saint-Saturnin				
	Saint-Simeux				
	Saint-Simon				
	Sireuil				
	Trois-Palis				
	Vibrac				
	Voeuil-et-Giget				
	Brie				
	Champniers				
	Magnac-sur-Touvre				
	Mornac				
	Ruelle-sur-Touvre				
	Touvre				
1615	Ruelle		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-Didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte	12 h - 20h	2
	samedi quand vendredi lendemain Férié		
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4
		12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 :

Nombre de territoires de PDSA : 17

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Béligon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Météadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angély.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

Sectorisation applicable du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE-MARITIME Secteurs de garde



Source : CDC

Fonds IGN 2017 - ref : CDC jusqu'au 31/12/2018

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	AIGREFEUILLE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Angliers Ardillières Ballon Bouhet Breuil-la-Réorte Chambon Chervettes Ciré-d'Aunis Forges Genouillé Le Gué-d'Alletré Landrais <u>Marsais</u> <u>Péré</u> Puyravault Saint-Christophe Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-Marencennes Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Saturnin-du-Bois Surgères Le Thou Vandéé Vérines Virson Vouhé	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aigrefeuille en soirée de 20h à 0h avec ceux de La Rochelle et d'Aunis verte.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	AUNIS Verte	Andilly Benon Courgon Cramchaban Ferrières La Grève-sur-Mignon La Laigne Longèves Marans Nuillé-d'Aunis La Ronde Saint-Cyr-du-Doret Saint-Jean-de-Liversay Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Sauveur-d'Aunis Taugon	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aunis-Verte en soirée de 20h à 0h avec celui de La Rochelle et d'Aigrefeuille.
17-06	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains	1	de 21h à 0h les soirées de semaine samedis de 16 h à 22h dimanches et jours fériés de 10h à 13h00 et de 16h30 à 21h.	Fusion des secteurs d'Oléron, de Marennes et de Royan les soirées de 20 h à 0h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		Modalités particulières
17-08	JONZAC – ARCHIAC (suite)	Réaux sur Trèfle				
		Saint-Ciers-Champagne				
		Saint-Eugène				
		Saint-Georges-Antignac				
		Saint-Germain-de-Lusignan				
		Saint-Germain-des-Vibrac				
		Saint-Grégoire-d'Ardennes				
		Saint-Hilaire-du-Bois				
		Sainte-Lheurine				
		Saint-Maigrin				
		Saint-Martial-de-Vitaterne				
		Saint-Martial-sur-Né				
		Saint-Médard				
		Saint-Simon-de-Bordes				
		Villexavier				
		Angoulins				
		Aytré	2 effecteurs de 20h à 0h en semaine			
		Bourgneuf	1 effecteur de 0h à 8h en semaine			
		Charron				
		Châtelaillon-Plage				
		Clavette				
		Croix-Chapeau	1 effecteur les samedis de 20h à 20h	soirées de 20h à 8h	samedis de 12h à 20h	
		Dompierre-sur-Mer	12h à 20h en semaine 3	dimanches de 8h à 20h		
		Esnandes	effecteurs les samedis de 20h à 0h et			
		Fouras	2 effecteurs les dimanches			
		L'Houmeau	et jours fériés de 8h à 20h			
		La Jarne	2 effecteurs dimanches de 20h à 0h			
		La Jarrie				
		Lagord				
		Marsilly				
		LA ROCHELLE				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE (suite)	Montroy Nieul-sur-Mer Périgny Puilboreau La Rochelle Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Rogatien Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Thairé Villedoux Yves			Fusion du secteur de Marennes les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Oléron et de Royan dont les médecins assureront l'effection
17-09	MARENNES	Bourcefranc-le-Chapus Hiers-Brouage Marennes Nieul-sur-Seudre Saint-Just-Luzac Saint-Sornin Allas-Bocage Bois Boisredon	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	
17-11	MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE	Champagnolles Clion Consac Coupignac Floirac Lorignac Mirambeau	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-12	PRESQU'ÎLE D'ARVERT	Mosnac Plassac Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Ciers-du-Tallion Saint-Dizant-du-Bois Saint-Dizant-du-Gua Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-du-Seudre Saint-Martial-de-Mirambeau Sainte-Ramée Saint-Romain-sur-Gironde Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac Soubran Arvert Breuillet Chaillevette Étaules Les Mathes Mornac-sur-Seudre Saint-Augustin La Tremblade	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-13	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré	1	samedis de 17h à 19h dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
17-14	GRAND ROCHEFORT	Bords Breuil-Magné Cabariot Champdolent Geay Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort Saint-Coutant-le-Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente La Vallée	1		Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Vergeroux	Royan Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan	1 effecteur les soirées de 20h à 0h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h	soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 0h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Cabinet « allogarde »
17-15	ROYAN	Vaux-sur-Mer			

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	La Barde			
	Bédénac			
	Borèse-et-Marron			
	Boscamnant			
	Bran			
	Bussac-Forêt			
	Cercoux			
	Chamouillac			
	Chartuzac			
	Chatenet			
	Chaunac			
	Chephniers			
	Chevanceaux			
	Clérac			
	La Clotte			
	Corignac			
	Coux			
	Expiremont			
	Fontaines-d'Ozillac			
	Le Fouilloux			
	La Genétouze			
	Jussas			
	Léoville			
	Mérignac			
	Messac			
	Montendre			
	Montguyon			
	Montlieu-la-Garde			
	Mortiers			
	Neuvicq			
17-16	ST AIGUILIN - TROIS MONTS		Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (suite)	Orignolles Le Pin Polignac Pommiers-Moulons Pouillac Rouffignac Saint-Aigulin Sainte-Colombe Saint-Martin-d'Ary Saint-Martin-de-Coux Saint-Palais-de-Négrignac Saint-Pierre-du-Palais Soumérac Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac			
17-17	ST AGNANT	Beaugeay Beurfay Champagne Echillais La Grippeire-Saint-Symphorien Moëze Pont-l'Abbé-d'Arnoult Saint-Agnant Saint-Front Sainte-Gemme Saint-Jean-d'Angle	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AGNANT (suite)	Saint-Nazaire-sur-Charente Sainte-Radegonde Saint-Sulpice-d'Arnoult Soubise Trizay Port-des-Barques Anneponct Annezay Antezant-la-Chapelle Archingeay Asnières-la-Giraud Aujac Aulnay Aumagne Authon-Ébéon Bagnizeau Ballans Bazzuges Beauvais-sur-Matha Beroloux Bernay-Saint-Martin Bignay Blanzac-lès-Matha Blanzay-sur-Boutonne Bresdon Brie-sous-Matha La Brousse Chantemerle-sur-la-Soie Cherbonnières Chives			Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angely
17-18	ANGERIEN		1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				
	Courcerac				
	Cressé				
	La Croix-Comtesse				
	Dampierre-sur-Boutonne				
	Dœuil-sur-le-Mignon				
	Les Éduts				
	Les Églises-d'Argenteuil				
	Fenioux				
	Fontaine-Chalendray				
	Fontenet				
	La Frédière				
	Giboune				
	Le Gicq				
	Gourvillette				
	Grandjean				
	Haimps				
	La Jarrie-Audouin				
	Juicq				
	Landes				
	Loiré-sur-Nie				
	Loulay				
	Louzignac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Mazeray				
	Migré				
	Mignon				
	Mons				
	Le Mung				
	Nachamps				
	Nantillé				
	Néré				
	Neuvicq-le-Château				
	Les Nouillers				
	Nuaillé-sur-Boutonne				
	Pailleté				
	Essouvert				
	Poursay-Garmaud				
	Prignac				
	Puy-du-Lac				
	Puyrolland				
	Romazières				
	Romegoux				
	Saint-Crépin				
	Saint-Félix				
	Saint-Georges-de-Longuepiere				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Bâtière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				
	Saint-Martial				
	Saint-Martin-de-Juillers				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Féregny			
		Varaize			
		Vergné			
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Voissay			
		Ay			
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
		Chermignac			
		La Clisse			
		Colombiers			
		Coulonges			
		Courcoury			
		Cravans			
		Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
17-19	SAINTEΣ		1	Samedis de 15h à 19h et de 21h à 23h Dimanches et jours fériés de 9h à 12h, 15h à 19h et de 21h à 23h	Maison Médicale de garde de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Fléac-sur-Seugne				
	Fontcouverte				
	Gémozac				
	Givrezac				
	Les Gonds				
	La Jard				
	Jazennes				
	Luchat				
	Mazerolles				
	Montils				
	Nieul-lès-Saintes				
	Pérignac				
	Pessines				
	Plassay				
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguiillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Bris-des-Bois				
	Saint-Césaire				
	Saint-Georges-des-Coteaux				
	Saint-Léger				
	Saint-Palais-de-Phiolin				
	Saint-Porchaire				
	Saint-Quantin-de-Rançanne				
	Saint-Sauvant				
	Saint-Seurin-de-Palenne				

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Simon-de-Pellouaille Saint-Vaize Saintes Salignac-sur-Charente Tanzac Tesson Thaims Thézac Varzay Vénérand Villars-en-Pôns Villars-les-Bois Virollet Airces Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Come-Écluse Come-Royal Cozes L'Éguille Épargnes Grézac Le Guia Médis Meschers-sur-Gironde Meursac			
17-20	SAUJON COZES MORTAGNE	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAUJON	Montpellier-de-Médillan Mortagne-sur-Gironde			
	COZES	Nancras			
	MORTAGNE (suite)	Pisany Sablonceaux Saint-Romain-de-Benet Saujon Semussac Soulignonne Talmont-sur-Gironde Thézac			
	0 - ILE D'AIX	Ile d'Aix	1		Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches de 08 h à 20h

Sectorisation à compter du 1^{er} janvier 2019

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE-MARITIME Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorite Chambon Chartron Châtelailion-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières Forges Fouras		Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs SamEDI : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Le secteur 17-01bis (Île de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Génouillé				
	La Grève-sur-Mignon				
	Le Gué-d'Alleré				
	L'Houmeau				
	La Jarne				
	La Jarrie				
	Lagord				
	La Laigne				
	Landrais				
	Longèves				
	Marans				
	Marsais				
	Montroy				
	Nieul-sur-Mer				
	Nuaillé-d'Aunis				
	Péré				
	Périgny				
	Puildebœuf				
	Puyravault				
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Saint-Jean-de-Liversay				
	Saint-Laurent-de-la-Prée				
	Saint-Mard				
	Saint-Médard-d'Aunis				
	Saint-Ouen-d'Aunis				
	Saint-Pierre-d'Amilly				
	Saint-Rogatien				
	Saint-Saturnin-du-Bois				
	Saint-Sauveur-d'Aunis				
	Sainte-Soulle				
	Saint-Vivien				
	Saint-Xandre				
	Salles-sur-Mer				
	Surgeries				
	Taugon				
	Thairé				
	Le Thou				
	Vandré				
	Vérines				
	Villedoux				
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours de La	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		Juillet-Août : - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs)	Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint- Martin-en-Ré
RE (Suite)				Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h	Maison Médicale de garde de Saint- Pierre-d'Oléron
		La Brée-les-Bains		Juillet : - lundi au vendredi de 21h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-03	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Consac			
	Courpignac				
	Floirac				
	Germignac				
	Guitinières				
	Jamac-Champagne				
	Jonzac				
	Lonzac				
	Lorignac				
	Lussac				
	Maignac				
	Meux				
	Mirambeau				
	Mosnac				
	Neuillac				
	Neulles				
	Nieul-le-Virouil				
	Ozillac				
	Plassac				
	Réaux sur Trèfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				
	Saint-Eugène				
JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
		Saint-Thomas-de-Conac			
		Salignac-de-Mirambeau			
		Semillac			
		Semoussac			
		Soubiran			
		Villexavier			

N°	Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Ile-d'Aix	1	<p>Du 15 septembre au 15 juin :</p> <p>Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p>Du 16 juin au 14 septembre :</p> <p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT			<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Marennes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieul-le-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonay-Charente			
		Trizay			
		La Vallée			
		Vergeroux			
		Port-des-Barques			

N°	Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Arcès				
	Arvert				
	Balanzac				
	Barzan				
	Boutenac-Touvent				
	Breuillet				
	Chaillevette				
	Le Chay				
	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet				
	Corme-Écluse				
	Comme-Royal				
	Cozes				
	L'Éguille				
	Épargnes				
	Étaules				
	Grézac				
	Le Gua				
	Les Mathes				
	Médis				
	Meschers-sur-Gironde				
	Meursac				
	Montpellier-de-Médillan				
	Mornac-sur-Seudre				
	Mortagne-sur-Gironde				
	Nancras				
	Pisanay				
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE		1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ROYAN / PRESQU'ILE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Royan Sablonceaux Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Romain-de-Benet Saint-Sulpice-de-Royan Saujon Semussac Soulignonne Talmont-sur-Gironde Thézac La Tremblade Vaux-sur-Mer Arvert		Juillet à Août : 1 Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août	
17-06 bis	Presqu'ile d'Arvert	Breuillet Chaillevette Etaules Les Mathes La Tremblade Mornac sur Seudre Saint-Augustin			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGUIN - TROIS MANTS	La Barde Bedenac Boriesse-et-Marron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Explirement Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac Montendre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq Originolles Le Pin Polignac Pommiers-Moultons Pouillac Rouffignac Saint-Aigulin Sainte-Colombe Saint-Martin-d'Ary Saint-Martin-de-Coux Saint-Palais-de-Négrignac Saint-Pierre-du-Palais Souméras Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac		Tous les jours de 20h à 00h Samdis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-
17-08	ANGERIEN		1		
		Annepont Annezay Antezant-la-Chapelle Archingeay Asnières-la-Giraud			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Aujac				d'Angély
	Aulnay				
	Aumagne				
	Authon-Ébéon				
	Bagnizeau				
	Ballans				
	Bazauges				
	Beauvais-sur-Matha				
	Bergloux				
	Bernay-Saint-Martin				
	Bignay				
	Blanzac-lès-Matha				
	Blanzay-sur-Boutonne				
	Bresdon				
	Brie-sous-Matha				
	La Brousse				
	Chantemerle-sur-la-Soie				
	Cherbonnières				
	Chives				
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				
	Courcerac				
	Cressé				
	La Croix-Comtesse				

**ANGERIEN
(Suite)**

N° Secteur	N° Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Dampierre-sur-Boutonne				
	Doeuil-sur-le-Mignon				
	Les Édûts				
	Les Églises-d'Argenteuil				
	Fenioux				
	Fontaine-Chalendray				
	Fontenet				
	La Frédière				
	Giboune				
	Le Gicq				
	Gourvillette				
	Grandjean				
	Hamps				
	La Jarrie-Audouin				
	Juicq				
	Landes				
	Loiné-sur-Nie				
	Loulay				
	Louzignac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Mattha				
	Mazeray				
	Migré				
	Migron				

ANGERIEN
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Mons				
	Le Mung				
	Nachamps				
	Nantillé				
	Néré				
	Neuvicq-le-Château				
	Les Nouillers				
	Nuaillé-sur-Boutonne				
	Paillé				
	Essouvert				
	Poursay-Garnaud				
	Prignac				
	Puy-du-Lac				
	Puyrolland				
	Romazières				
	Saint-Crépin				
	Saint-Félix				
	Saint-Georges-de-Longuepiere				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escarpe				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				
	Saint-Martial				
	Saint-Martin-de-Juillers				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Saviniens			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sornac			
		Taillant			
		Taillebourg			
	ANGERIEN (Suite)	Temps			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Varize			
		Vergné			
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemonin			
		Villeneuve-la-Comtesse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Villiers-Couture				
	Vinax				
	Voissay				
	Ayv				
	Beiliuire				
	Bemeuil				
	Biron				
	Bougneau				
	Brie-sous-Mortagne				
	Brives-sur-Charente				
	Brizambourg				
	Burie				
	Bussac-sur-Charente				
	Chadenac				
	Chaniers				
	La Chapelle-des-Pots				
	Chérac				
	Chermignac				
	La Clisse				
	Colombiers				
	Coulonges				
	Courcoury				
	Cravans				
	Crazannes				
	Dompierre-sur-Charente				
	Le Douhet				
17-09	SAINTES				Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
	Tous les jours de 20h à 00h				
	Samedis 12h à 20h				
	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h				
	1				

N°	Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Échebnune				
	Écoyeux				
	Écurat				
	Les Essards				
	Fléac-sur-Seugne				
	Fontcouverte				
	Gémozac				
	Givrezac				
	Les Gonds				
	La Jard				
	Jazennes				
	Luchat				
	Mazerolles				
	Montils				
	Nieuil-lès-Saintes				
	Pérignac				
	Pessines				
	Plassay				
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguiillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Bris-des-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Yaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
		Vénérand			
		Villars-en-Pons			
		Villars-les-Bois			
		Virollet			
		SAINTES (Suite)			

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effection mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
Nom du secteur			
	Bar		
	Chameyrat		
	Chanac-les-Mines		
	Chanteix		
	Comil		
	Corrèze		
	Espagnac		
	Favars		
	Gimel-les-Cascades		
	Ladignac-sur-Rondelles		
	Lagarde-Enval		
	Laguenne		
	Le Chastang		
	Les Angles-sur-Corrèze		
	Marc-la-Tour		
	Meyrignac-l'Église		
	Naves		
	Oriac-de-Bar		
	Pandrignes		
	Saint-Augustin		
	Saint-Bonnet-Avalouze		
	Saint-Clément		
	Sainte-Fortunade		
	Saint-Germain-les-Vergnes		
	Saint-Martial-de-Gimel		
19-1	TULLE	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Tulle Vitrac-sur-Montane		
		Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-Je-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Gouilles Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-2	ARGENTAT			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-3	ARGENTAT (Suite)	Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-d'Merle Saint-Hilaire-Taurieux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pêlierin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrin Gros-Chastang EGLETONS Guimond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Marcillac-la-Croisille		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
		Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Aix		
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Confolent-Port-Dieu		Tous les jours de 20h à 00h
		Couffy-sur-Sarsonne		Samedis de 12h à 20h
		Courteix		Dimanches, jours fériés et jours de
		Eygurande		ponts de 08h à 20h
		Feyt		
		Lamazière-Haute		
		Laroche-près-Feyt		
		Lignareix		
194	USSEL		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Merlines		
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Ussel		
		Vaïergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briiffsous (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63) St Germain Près Hermen (Département 63) St Sulpice (Département 63)		
19-5		Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espinagrac Eyburgh Lagraurière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac Soudaine-Lavinhadière Treignac Uzerche Veix Allassac Ayen Chabignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulairé Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-6	OBJET – ALLASSAC			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Albignac Atiliac Astillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-8		Chauffour-sur-Vell Chenailier-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Pescher Ligneuyrac Liourdres		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lostanges		
		Marcillac-la-Croze		
		Ménoire		
		Meyssac		
		Noailhac		
		Nonards		
		Palazinges		
		Puy-d'Armac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Saillac		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Julien-Maumont		
		Sérilhac		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Turenne		
		Végennes		
		Ambrugeat		
		Bellechassagne		
		Bonnefond		
		Bugeat		
		Chavanac		
		Combressol		
		Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC - BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Lacelle		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Maussac		
		Meymac		
		Millevaches		
		Périgues-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
		Pradines		
		Saint-Angel		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Satiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Somac		
		Tarmac		
		Toy-Viam		
		Viam		
		Bort-les-Orgues		
		Ligniac		
		Margerides		
		Monestier-Port-Dieu		
19-10	BORT-LES-ORGUES		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-11	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuilleries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbié Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Séjourné-Château Trocé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h 1 Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Affieux			
	Allassac			
	Armac-Pompadour			
	Ayen			
	Beaumont			
	Benayes			
	Beyssac			
	Beyssenac			
	Chabrignac			
	Chamberet			
	Chamboulive			
	Chaumeil			
	Concèze			
	Condat-sur-Ganaveix			
	Espartignac			
	Estivaux			
	Eyburie			
	Juillac			
	Lagrauillière			
	Lamongerie			
	Lascaux			
	Le Lonzac			
	Louignac			
	Lubersac			
	Madranges			
19-A	UZERCHE		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Oignac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
		Saint-Martin-Sepent		
		Saint-Pardoux-Corbier		
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
		Saint-Robert		
		Saint-Salvadour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Solve			
	Saint-Sornin-Lavolps			
	Saint-Ybard			
	Salon-la-Tour			
	Segonzac			
	Ségur-le-Château			
	Seilhac			
	Soudaine-Lavinadière			
	Treignac			
	Troche			
	Uzerche			
	Vars-sur-Roseix			
	Veix			
	Vigeois			
	Vignols			
	Voutezac			
	Yssandon			
	Aix			
	Alleyrat			
	Ambrugeat			
	Bellechassagne			
	Bonnefond			
	Bort-les-Orgues			
	Bugeat			
	Champagnac-la-Noaille			
19-B	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Chapelle-Spirnasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Damets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Camillac		
		Lacelle		
		Lafage-sur-Sombre		
		Lamazière-Basse		
		Lamazière-Haute		
		Lapeau		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Liginiac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Medines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
		Péret-Bel-Air		
		Pérols-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
		Pradines		
		Roche-le-Peyroux		
	USSEL (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Rosiers-d'Égletons			
	Saint-Angel			
	Saint-Bonnet-près-Bort			
	Sainte-Marie-Lapanouze			
	Saint-Étienne-aux-Clos			
	Saint-Étienne-la-Geneste			
	Saint-Exupéry-les-Roches			
	Saint-Fréjoux			
	Saint-Germain-Lavalps			
	Saint-Hilaire-Foissac			
	Saint-Hilaire-les-Courbes			
	Saint-Hilaire-Luc			
	Saint-Merd-de-Lapleau			
	Saint-Merd-les-Oussines			
	Saint-Pantaléon-de-Lapleau			
	Saint-Pardoux-la-Croisille			
	Saint-Pardoux-le-Neuf			
	Saint-Pardoux-le-Vieux			
	Saint-Rémy			
	Saint-Setiers			
	Saint-Sulpice-les-Bois			
	Saint-Victour			
	Saint-Yrieix-le-Déjalat			
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Sérandon			
	Sornac			
	Soudeilles			
	Soursac			
	Tarmac			
	Thallamy			
	Toy-Viam			
	Ussel			
	Valiergues			
	Veyrières			
	Viam			
	Féniers (Département 23)			
	La Courtine (Département 23)			
	Le Mas-d'Artige (Département 23)			
	Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)			
	Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)			
	Bourg-Lastic (Département 63)			
	Briffons (Département 63)			
	Herment (Département 63)			
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Albignac		
		Albussac		
		Altillac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Astillac		
		Aubazines		
		Auriac		
		Bar		
		Bassignac-le-Bas		
		Bassignac-le-Haut		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Bilhac		
		Braneuilles		
		Brivezac		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Chameyrat		
		Champagnac-la-Prune		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Chauffour-sur-Vell		
		Chenaillet-Mascheix		
		Collonges-la-Rouge		
		Cornil		
		Corrèze		
19-C	TULLE		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Curemonte			
	Darazac			
	Espagnac			
	Favars			
	Forgès			
	Gimel-les-Cascades			
	Gouilles			
	Hautefage			
	La Chapelle-aux-Brocs			
	La Chapelle-aux-Saints			
	La Chapelle-Saint-Géraud			
	Ladignac-sur-Rondelles			
	Lagarde-Enval			
	Lagleygeolle			
	Laguenne			
	Lanteuil			
	Laval-sur-Luzège			
	Le Chastang			
	Le Pescher			
	Les Angles-sur-Corrèze			
	Ligneyrac			
	Lioudres			
	Lostanges			
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Ménoire			
	Mercoeur			
	Meyrignac-l'Église			
	Meyssac			
	Monceaux-sur-Dordogne			
	Naves			
	Neuville			
	Noailhac			
	Nonards			
	Oriac-de-Bar			
	Palazinges			
	Pandrignes			
	Puy-d'Armac			
	Queyssac-les-Vignes			
	Reygade			
	Rilhac-Xaintrie			
	Sailhac			
	Saint-Augustin			
	Saint-Bazile-de-Meyssac			
	Saint-Bonnet-Avalouze			
	Saint-Bonnet-Elvert			
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Méline			
	Saint-Chamant			
	Saint-Cirgues-la-Loutre			
	Saint-Clément			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Sainte-Fortunade			
	Saint-Geniez-d'O-Merle			
	Saint-Germain-les-Vergnes			
	Saint-Hilaire-Peyroux			
	Saint-Hilaire-Taurieux			
	Saint-Julien-aux-Bois			
	Saint-Julien-le-Pèlerin			
	Saint-Julien-Maumont			
	Saint-Martial-de-Gimel			
	Saint-Martial-Entraygues			
	Saint-Martin-la-Méanne			
	Saint-Mexant			
	Saint-Paul			
	Saint-Priest-de-Gimel			
	Saint-Privat			
	Saint-Sylvain			
	Sérilhac			
	Servières-le-Château			
	Sexcles			
	Sioniac			
	Tudeils			
	Tulle			
	Turenne			
	Vézennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effection fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effection mobile :**
 - 3 secteurs d'effection mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effection particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effection fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effection sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effection mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, le **médecin libéral qui assure l'effection fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat**, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effection mobile sur la commune de Guéret. Étant précisé que l'effection mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
 - des week-ends, des jours fériés
 - le vendredi de 20h à 24h.
 Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.

Limites départementales	Secteurs de garde		
	1 - EVAUX-LES-BAINS - GOZON - BOUSSAC	3 - BOURGANEUF	
	2 - FELLETIN - MERINCHAL	4 - LA SOUTERRAINE	
		5 - GUERET - BONNAT	
			Secteur de consultation 20h-24h du lundi au jeudi

Source : DOSA et DD - juillet 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC	Arfeuille-Châtaignier Auge Auzances Blaudeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Youéize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jarnages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lavafranche		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lupersat		
		Lussat		
		Mainsat		
		Malleret-Boussac		
		Nouhant		
		Nouzerines		
		Parsac-Rimondeix		
		Pierrefitte		
		Reterre		
		Rougnat		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Marien		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		
		Alleyrat		
		Ars		
		Aubusson		
		Banize		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Blessac		
		Bosroger		
		Chamberaud		
		Champagnat		
		Clairavaux		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
23-2	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)			Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	FELLETIN – MÉRINCHAL		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Felletin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieix		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaixe-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		

FELLETIN – MÉRINCHAL
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Amand			
	Saint-Avit-de-Tardes			
	Saint-Avit-le-Pauvre			
	Saint-Bard			
	Saint-Domet			
	Sainte-Feyre-la-Montagne			
	Saint-Frion			
	Saint-Georges-Nigremont			
	Saint-Maixant			
	Saint-Marc-à-Frongier			
	Saint-Marthal-le-Mont			
	Saint-Maurice-près-Crocq			
	Saint-Médard-la-Rochette			
	Saint-Merd-la-Breuille			
	Saint-Michel-de-Veisse			
	Saint-Oradoux-près-Crocq			
	Saint-Pardoux-d'Arnet			
	Saint-Pardoux-le-Neuf			
	Saint-Pardoux-les-Cards			
	Saint-Quentin-la-Chabanne			
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

FELLETIN – MÉRINCHAL
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janallat La Chapelle-Saint-Martrial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
		Soubrebost		
		Thauron		
		Vidailhat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Champon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaufort Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

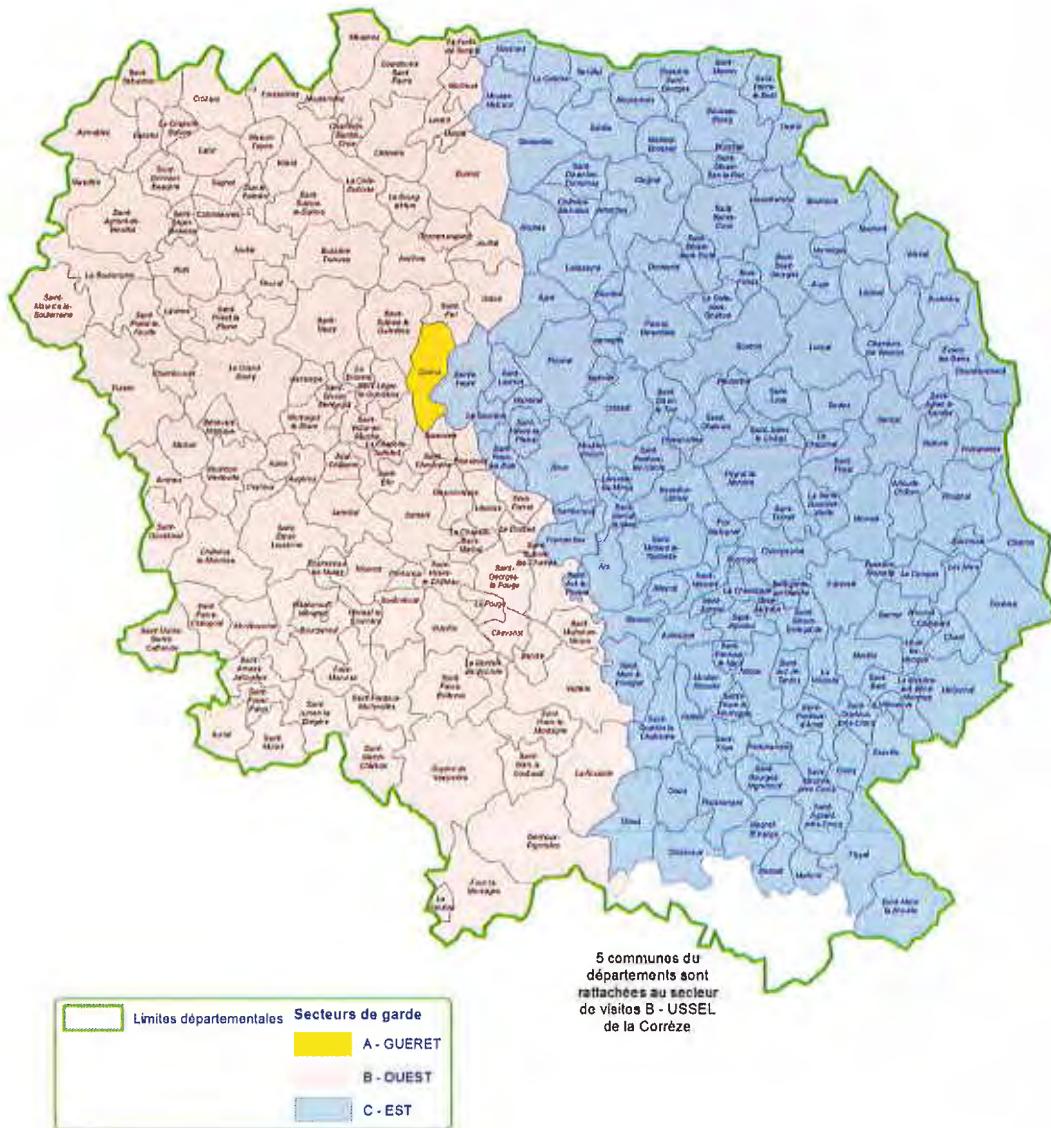
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles		
		Villard		
		Ahun		
		Ajain		
		Anzême		
		Bélâbre		
		Bonnat		
		Bussière-Dunoise		
		Champsanglard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chéniers		
		Gartempe		
		Genouillac		
		Glénic		
		Guéret		
		Jalesches		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Cellette		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Ladapeyre			
	Le Bourg-d'Hem			
	Lépinas			
	Linard			
	Lourdouix-Saint-Pierre			
	Malval			
	Mazeirat			
	Méasnes			
	Montaigut-le-Blanc			
	Mortroux			
	Moutier-d'Aun			
	Moutier-Malcard			
	Nouzerolles			
	Nouziers			
	Peyrabout			
	Pionnat			
	Roches			
	Saint-Christophe			
	Saint-Dizier-les-Domaines			
	Sainte-Feyre			
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guéretois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Sulpice-le-Guérétais		
		Saint-Vauriy		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		
GUÉRET – BONNAT (Suite)				

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - Juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUÉRET	Guéret Anzême Arrènes Augières Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelaïat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat	1	Tous les jours de 08h à 20h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST		1	Tous les jours de 08h à 20h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Chéniers		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempé		
		Gentioux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janaillat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillfert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pouge		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Le Bourg-d'Hem			
	Le Donzeil			
	Le Grand-Bourg			
	Le Monteil-au-Vicomte			
	Lépinas			
	Linard			
	Lizières			
	Lourdoueix-Saint-Pierre			
	Maison-Feyne			
	Maisonnisses			
	Malval			
	Mansat-la-Courrière			
	Marsac			
	Masbaraud-Mérignat			
	Méasnes			
	Montaigut-le-Blanc			
	Montboucher			
	Mortroux			
	Mourioux-Vieilleville			
	Naillat			
	Noth			
	Nouzerolles			
	Peyrabout			
	Pontarion			
	Royer-de-Vassivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Sagnat			
	Saint-Agnant-de-Versillat			
	Saint-Amand-Jartoudeix			
	Saint-Christophe			
	Saint-Dizier-Leyrenne			
	Saint-Éloi			
	Saint-Fiel			
	Saint-Georges-la-Pouge			
	Saint-Germain-Beaupré			
	Saint-Goussaud			
OUEST (Suite)	Saint-Hilaire-le-Château			
	Saint-Junien-la-Bregère			
	Saint-Léger-Bridereix			
	Saint-Léger-le-Guérétais			
	Saint-Marc-à-Loubaud			
	Saint-Martin-Château			
	Saint-Martin-Sainte-Catherine			
	Saint-Maurice-la-Souterraine			
	Saint-Michel-de-Veisse			
	Saint-Moreil			
	Saint-Pardoux-Morterolles			
	Saint-Pierre-Bellevue			
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guéretois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidaillat		
		Villard		
		Ahun		Tous les jours de 20h à 08h
		Ajain		Samedis de 12h à 20h
		Alleyat		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arfeuille-Châtain		
		Ar's		
		Aubusson		
	23-C		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
		Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bostroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Champon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Chartron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Clairavaux			
	Clugnat			
	Cressat			
	Crocq			
	Croze			
	Domeyrot			
	Dontreix			
	Évaux-les-Bains			
	Felletin			
	Flayat			
	Fontanières			
	Fransèches			
	Genouillac			
	Gioux			
	Gouzon			
	Issoudun-Létrieix			
	Jalesches			
	Jamages			
	La Celle-sous-Gouzon			
	La Cellette			
	La Chaussade			
	La Mazière-aux-Bons-Hommes			
	La Serre-Bussière-Vieille			
	La Villeneuve			
	La Villette			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavafranche		
		Lavaix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Loux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Bouszac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozelle		
		Néoux		
		Nouhant		
		Nouzerines		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Nouziers		
		Parsac-Rimondeix		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reffire		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Touïx		
		Sannat		
		Sermur		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Vemeiges		
		Viersat		
		Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1
	08h00 – 12h00	3
Dimanche, jours fériés et pont	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

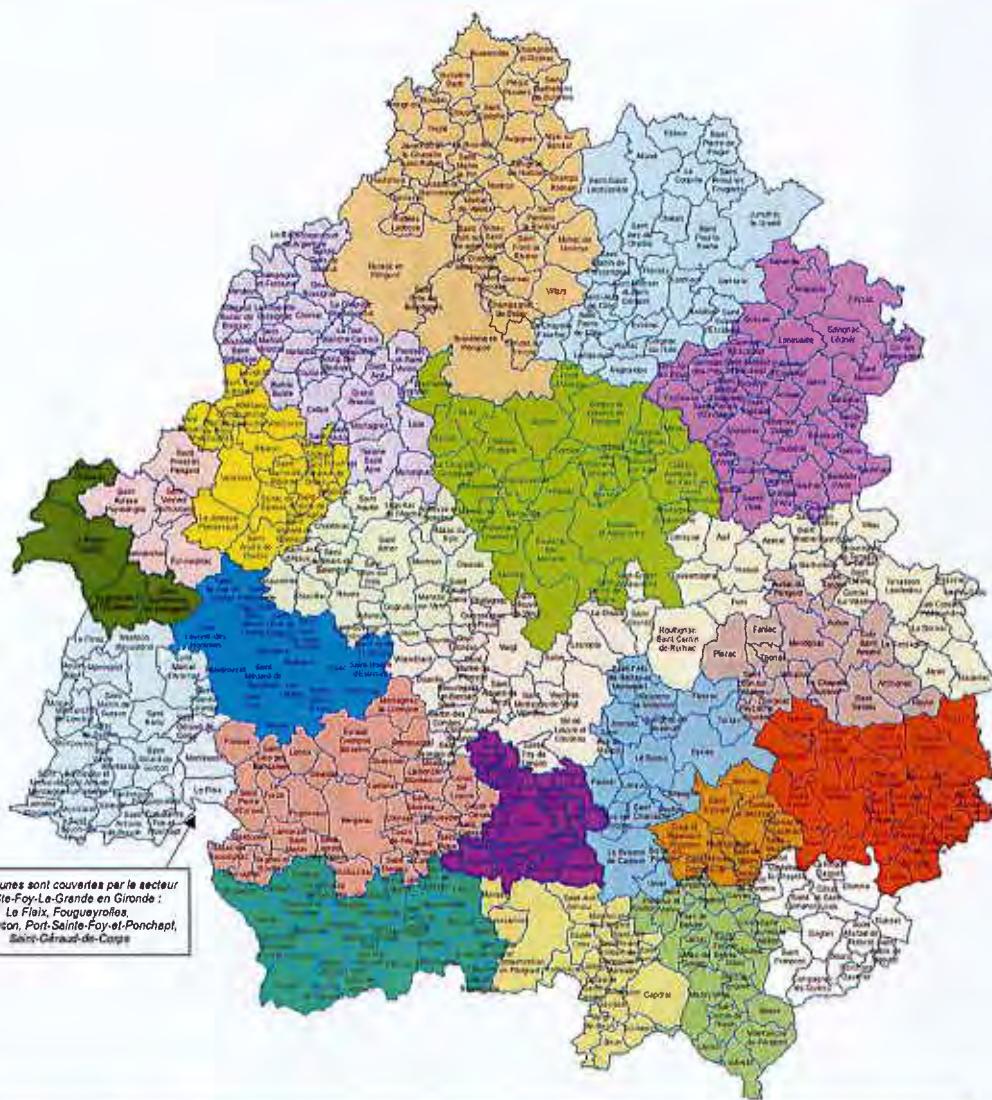
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 23 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DORDOGNE Secteurs de garde



Secteurs de garde PDSA			
1. NONTRON	9. LE BUGUE,_LE BUISSON-DE-CADOUIN	17. MONTIGNAC	
2. THIVIERS	10. BELVES,_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	18. SARLAT-LA-CANEDA,_SALIGNAC-EYVIGUES,_CARSAC-AILLAC	
3. EXIDEUIL,_LANQUAILLE	11. MONPAZIER,_BEAUMONT-DU-PERIGORD	19. VERTEILLAC,_TOCANE-SAINT-APRE	
4. MUSSIDAN	12. VERGT,_SAINTE-ALVERE	20. SAINT-CYPRIEN	
5. SAINT-ASTIER,_NEUVIC	13. THENON,_TERMESSON-LAVILLEDEU	21. DOMME	
6. PERIGUEUX	14. SAINT-AULAYE	22. LA ROCHE-CHALAIS	
7. SIGOULES,_EYMET	15. RIBERAC	23. LALINDE	
8. BERGERAC	16. MONTPO-MENESTEROL,_VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT,_VELINES	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Secteur 33701)	
		Limits communales 2019	

Source : DD 24 - 04/04/2019

Fonds IGN découpage au 01/01/2019 - ref : CDC à compter du 01/05/2019

Explotation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 15/04/2019

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001		Abjat-sur-Bandiat Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Saint-Estèphe				
	Saint-Félix-de-Bourdeilles				
	Saint-Front-la-Rivière				
	Saint-Front-sur-Nizonne				
	Saint-Martial-de-Valette				
	Saint-Martin-le-Pin				
	Saint-Pancrace				
	Saint-Pardoux-la-Rivière				
	Savignac-de-Nontron				
	Sceau-Saint-Angel				
	Soudat				
	Teyjat				
	Varaignes				
	Villars				
	La Chapelle-Faucher				
	La Coquille				
	Corgnac-sur-l'Isle				
	Eyzerac				
	Firbeix				
	Jumilhac-le-Grand				
	Lempzours				
	Miallet				
	Nantheuil				
24002	THIVIERS		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24003	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vauvac Angoisse Anliiac Badefols-d'Ans Boisseuilh EXCIDEUIL_LANOUALLE La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Couhjours Couliaures Dussac Excideuil Gabilhou Génis Granges-d'Ans Hautefort Lanouaille Naillac Payzac Preyssac-d'Excideuil EXCIDEUIL_LANOUILLE (suite) Saint-Cyr-les-Champagnes Saint-Eulalie-d'Ans Saint-Germain-des-Prés Saint-Jory-las-Bloux Saint-Martial-d'Albarède Saint-Médard-d'Excideuil Saint-Mesmin Sainte-Orse Saint-Pantaly-d'Excideuil Saint-Raphaël Sainte-Trie			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANOUALLE (suite)	Salagnac Sarlande Savignac-Lédrier Teillots Temple-Laguyon Tourtoirac			
		Beaupouyet Beleymas Bosset Bourgnac Église-Neuve-d'Issac Issac			
		Les Lèches Mussidan		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24004	MUSSIDAN	Saint-Étienne-de-Puycorbier Saint-Front-de-Pradoux Saint-Géry Saint-Hilaire-d'Estissac Saint-Jean-d'Estissac Saint-Laurent-des-Hommes Saint-Louis-en-l'Isle Saint-Martin-l'Astier Saint-Médard-de-Mussidan	1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24005	SAINTE ASTIER_NEUVIC	Saint-Michel-de-Double Sourzac Annesse-et-Beaulieu Beauronne Chantérac Coursac Douzillac Grignols Jaure Léguillac-de-l'Auche Manzac-sur-Vern Montrem Neuvic Razac-sur-l'Isle Saint-Aquilin Saint-Astier Saint-Germain-du-Salembre Saint-Jean-d'Ataux Saint-Léon-sur-l'Isle Saint-Séverin-d'Estissac Vallereuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	PERIGUEUX	Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoire Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Saint-Vincent-sur-l'Isle				
	Sarliac-sur-l'Isle				
	Savignac-les-Églises				
	Sorges et Ligueux en Périgord				
	Trélissac				
24007	Barrou				
	Boisse				
	Bourriagues				
	Colombier				
	Conne-de-Labarde				
	Cunèges				
	Eymet				
	Plaisance				
	Faurilles				
	Faux				
	Fonroque				
	Issigeac				
	Mescoules				
	Monestier				
	Monmadaïs				
	Monmarvès				
	Monsaguel				
	Montaut				
		SIGOULES_EYMET	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24008	SIGOULES_EYMET (suite)	Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cernin-de-Labarde Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montguyard Sigoulès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Fraisse			
		Gageac-et-Rouillac			
		Gardonne			
		Ginestet			
		La Force			
		Lamontzie-Montastruc			
		Lamontzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
BERGERAC (suite)					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Sauveur Saussignac			
		Alles-sur-Dordogne Audrix Le Bugue Le Buisson-de-Cadouin Campagne Eyzies Fleurac Journiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Savignac-de-Miremont Tursac Urval			
24009	LE BUGUE _ LE- BUISSON-DE- CADOUIN		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24010	BELVES_VILLEFRANCHE -DU-PÉRIGORD	Pays de Belvès Besse Bouillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubjac Mazeyrolles Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord SageLAT BELVES_VILLEFRANCHE -DU-PÉRIGORD (suite) Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER-BEAUMONT	Beaumontois en Périgord			
	Biron				
	Capdrot				
	Gaugeac				
	Lavalade				
	Lolme			Tous les jours de 20h à 24h	
	Marsalès			Samedis de 12h à 20h	
	Monpazier		1	Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	Morsac				
	Montferrand-du-Périgord				
	Naussannes				
	Rampieux				
	Saint-Avit-Rivière				
	Saint-Avit-Sénieur				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Saint-Cassien				
	Sainte-Croix				
	Saint-Marcory				
	Saint-Romain-de-Monpazier				
	Soulaures				
	Vergt-de-Biron				
	Beauregard-et-Bassac				
	Bourrou				
	Chalagnac				
	Clermont-de-Beauregard				
	Creyssensac-et-Pissot				
	Douville				
	La Douze				
	Église-Neuve-de-Vergt				
	Foulx				
24012	VERGT		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Grun-Bordas			
		Lacropte			
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Vergt			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclar			
	VERGT (Suite)	Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Salon			
		Vergt			
		Veyrines-de-Vergt			
		Villamblard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	Ajat Azerat La Bachellerie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Les Coteaux Périgourdins Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Nadaillac			
		Pazayac			
		Peyrignac			
		Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac			
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)	Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Rabier			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Villac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	SAINTE-AULAYE	Échourgnac Saint Aulaye-Puymangou Saint Privat en Périgord Saint-Vincent-Jalmoutiers Servanches	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24015	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt La Jemaye-Ponteyraud Lusignac Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Segonzac				
	Siorac-de-Ribérac				
	Vanxains				
	Villetoureix				
	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières				
	Carsac-de-Gurson				
	Lamothe-Montravel				
	Ménasplet				
	Minzac				
	Montazeau				
	Montcaret				
	Montpeyroux				
	Montpon-Ménestérol				
	Moulin-Neuf				
	Nastringues				
	Le Pizou				
	Saint-Antoine-de-Breuilh				
	Saint-Martial-d'Artenset				
	Saint-Martin-de-Gurson				
	Saint-Méard-de-Gurçon				
	Saint-Michel-de-Montaigne				
	Saint-Rémy				
	Saint-Sauveur-Lalande				
24016	MONTPON_VIL LEFRANCHE_V ELINES		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand			
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
		Saint-Geniès			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sergeac			
		Thonac			
		Valjouix			
24017	MONTIGNAC		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24018	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrilhac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	VERTEILLAC	Tamniès Veyrignac Vézac Vitrac Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grésignac La Chapelle-Montabourlet Cherval Coutures Creysac Gout-Rossignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagrier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Sainte-Croix-de-Mareuil Saint-Just Saint-Martial-Viveyrol Saint-Victor Tocane-Saint-Apre La Tour-Blanche Cercles Vendoire Verteillac			
	VERTEILLAC (suite)	Allas-les-Mines Berbiguières Beynac-et-Cazenac Castels et Bézenac Cladech Coux et Bigaroque-Mouzens Marnac Meyrals Saint-Cyprien Saint-Germain-de-Belvès Saint-Vincent-de-Cosse Siorac-en-Périgord Bouzic Campagnac-lès-Quercy Castelnau-la-Chapelle	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24020	SAINT-CYPRIEN				
24021	DOMME		1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pomport Veyrines-de-Domme Eygurande-et-Gardedeuil Parcoul-Chenaud La Roche-Chalais Saint-Barthélemy-de-Bellegarde		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24022	DOMME (suite) LA-ROCHE-CHALAI S		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24023	 LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Mauzac-et-Grand-Castang				
	Molières				
	Pezuls				
	Pontours				
LALINDE (suite)	Pressignac-Vicq				
	Saint-Félix-de-Villadeix				
	Saint-Marcel-du-Périgord				
	Trémolat				
	Varennes				
	Verdon				

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
Samedi	22h00 – 00h00	2	
	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Dimanche, jour férié et pont	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 40

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex

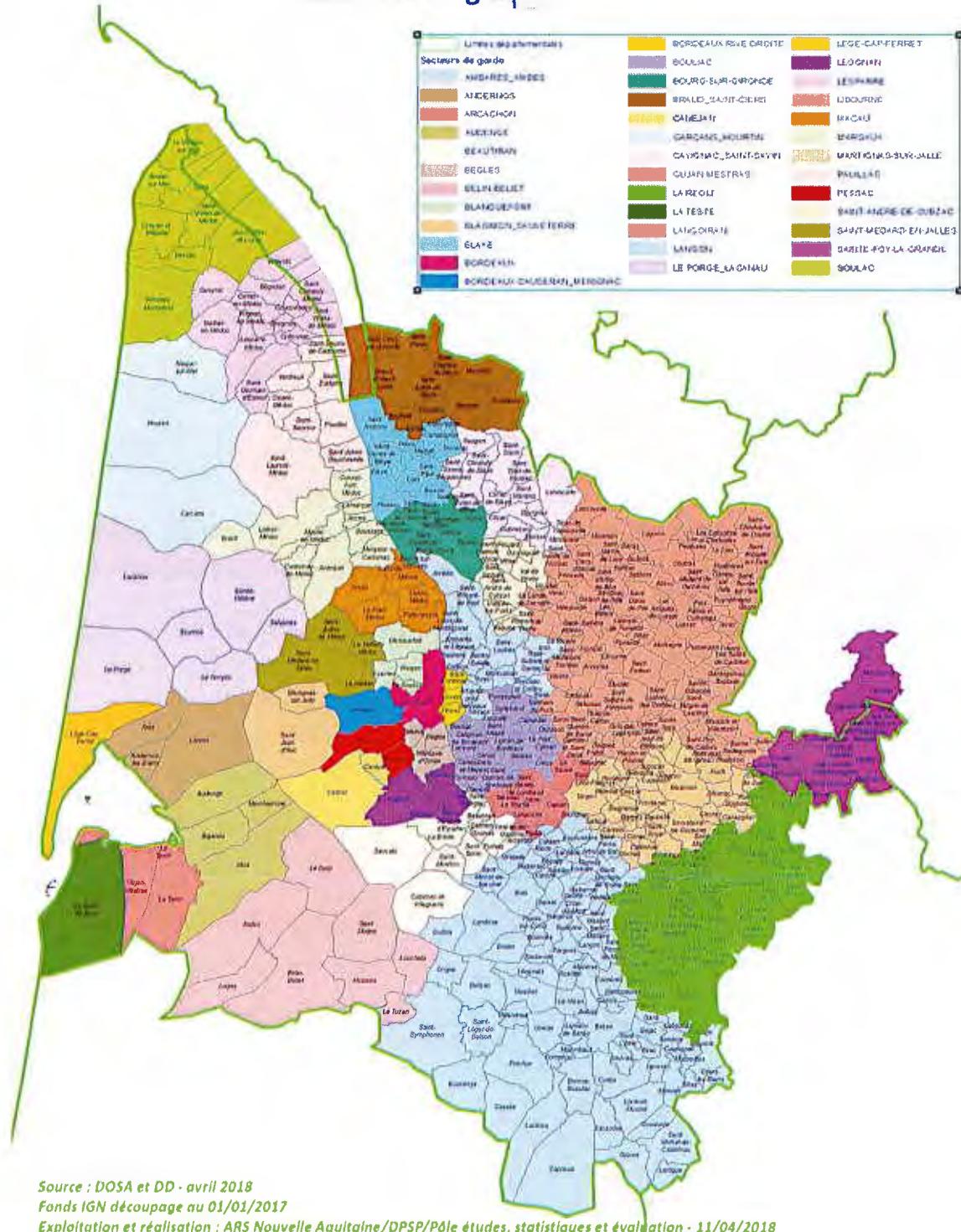
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambares-et-Lagrave		
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		Tous les jours de 20h à 08h
		Montussan	1	Samedis de 12h à 20h
		Sainte-Eulalie		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
33102	BEGLES	Tresses		
		Yvrac		
		Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Talence		Samedis de 12h à 20h
		Villenave-d'Ornon		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort		
		Bruges	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Eysines		Samedis de 12h à 20h
		Le Bouscat		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Basfide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Camblanes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIGNAN-DE-BORDEAUX			
	Loupes			
	Madirac			
	Pompignac			
	Quinsac			
	Sadirac			
	Saint-Caprais-de-Bordeaux			
	Salleboeuf			
	CANEJAN	Canéjan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33110	CANEJAN	Cestas	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	LEOGNAN	Pessac Cazinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	LEOGNAN	Pessac Toctoucau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	CADAUJAC	Cadaujac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	LEOGNAN	Léognan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Saint-Jean-d'Illac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	PESSAC	Gradignan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Pessac	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaguet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virsac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras Le Teich	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan	1	
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
		Salles		
33205	AUDENGE	Audenge		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos	1	
		Marcheprime		
		Mios		
		Andernos-les-Bains		
33206	ANDERNOS	Arès		
		Lanton	1	2 les WE et JF juillet août
		Lège		
		Cap-Ferret		
33207	CAP-FERRET	Claouey		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Grand-Piquey	1	
		Le Canon		
		Berson		
		Blaye		
33301	BLAYE	Campugnan		
		Cars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cartelègue		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fours		
		Générac		
	BLAYE (Suite)	Mazion		
		Plassac		
		Saint-Androny		
		Saint-Genès-de-Blaye		
		Saint-Martin-Lacaussade		
		Saint-Paul		
		Saint-Seurin-de-Cursac		
		Bayon-sur-Gironde		
		Bourg		
		Comps		
		Gauriac		
		Lansac		
		Mombrier		
		Pignac-et-Marcamps		
		Pugnac	1	
33302	BOURG-SUR-GIRONDE	Saint-Ciers-de-Canesse		
		Saint-Seurin-de-Bourg		
		Saint-Trojan		
		Samonac		
		Tauriac		
		Teuillac		
		Villeneuve		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33303	BRAUD_SAINT-CIERS	Anglade Braud-et-Saint-Louis Donnezac Étauliers Eyrans Marcillac Pleine-Selve Reignac Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Palais Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Cubnezais Lanuscade Marcenais Marsas Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Savin Saint-Vivien-de-Blaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33304	CAVIGNAC_SAINT-SAVIN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CAVIGNAC_SAINT-SAVIN (Suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Saugon Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac Arbanats Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède Portets Saint-Morillon Saint-Selve Sauvats		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33402	LANGOIRAN			
33501	BEAUTIRAN			Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazzan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac Mérignas Montignac Rauzan Romagne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Ruch	Saint-Antoine-du-Queyret		
		Saint-Brisce		
		Saint-Genis-du-Bois		
		Saint-Jean-de-Blaignac		
		Saint-Sulpice-de-Pommiers		
		Saint-Vincent-de-Pérignas		
		Sauveterre-de-Guyenne		
		Soussac		
		Targon		
		Aillas		
		Auriolles		
		Auros		
		Bagas		
		Barie		
		Bassanne		
		Berthez		Tous les jours de 20h à 00h
		Bieujac		Samedis de 12h à 20h
		Blaignac		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bourdelles		
		Brannens		
		Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
33602	LA REOLE		2	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Eseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterrieux		
		Mongauzy		
		Monségur		
		Montagoudin		
		Morizés		
		Neuffons		
		Noaillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
			d'effecteur(s)	
	Pellegrue			
	Pondaurat			
	Puybarban			
	Rimons			
	Roquebrune			
	Saint-André-du-Bois			
	Sainte-Foy-la-Longue			
	Sainte-Gemme			
	Saint-Exupéry			
	Saint-Félix-de-Foncaude			
	Saint-Ferme			
	Saint-Hilaire-de-la-Noaille			
	Saint-Hilaire-du-Bois			
	Saint-Laurent-du-Bois			
	Saint-Laurent-du-Plan			
	Saint-Loubert			
	Saint-Martin-de-Lerm			
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			
	Saint-Pardon-de-Conques			
	Saint-Pierre-d'Aurillac			
	Saint-Sèze			
	Saint-Sulpice-de-Guilleragues			
	Saint-Vivien-de-Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Savignac Sigalens Taillecavat		
		Arbis		
		Aubiac		
		Balizac		
		Barsac		
		Bazas		
		Béguey	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h	
		Bernos-Beaulac		
		Birac		
		Bommes	3 du vendredi	Tous les jours de 20h à 00h
		Bourideys	au dimanche	Samedis de 12h à 20h
		Brouqueyran	de 20 à 00h, le	Dimanches, jours fériés et jours de
		Budos	samedi de 12h à 20h et le	ponts de 08h à 20h
		Cadillac		
		Captieux		
		Cardan		
		Cauvignac		
		Cazalis		
		Cazats		
		Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
33603	LANGON			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Donzac			
	Escaudes			
	Escoussans			
	Fargues			
	Gabarnac			
	Gajac			
	Gans			
	Giscos			
	Goualade			
	Grignols			
	Guillos			
	Illats			
	Labescau			
	Landiras			
	Langon			
	Laroque			
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			
	Léogeats			
	Lerm-et-Musset			
	Lignan-de-Bazas			
	Loupiauc			
	Lucmau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origine		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
		Saint-Côme		
		Sainte-Croix-du-Mont		
		Saint-Germain-de-Grave		
		Saint-Léger-de-Balson		
		Saint-Macaire		
		Saint-Maixant		
		Saint-Martial		
		Saint-Michel-de-Castelnau		
		Saint-Michel-de-Rieufret		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Pierre-de-Bat			
	Saint-Pierre-de-Mons			
	Saint-Symphorien			
	Sauternes			
	Sauviac			
	Semens			
	Sendets			
	Sillas			
	Soulignac			
	Toulenne			
	Uzeste			
	Verdelais			
	Villandraut			
	Villenave-de-Rions			
	Virelade			
	Caplong			
	Coubeyrac			
	Eynesse			
	Fougueyrolles			
	Gensac		1	
	La Roquille			
	Landerrouat			
	Le Fleix			
	Les Lèves-et-Thoumeyragues			
	Ligueux			
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE			Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Margueron			
	Massugas			
	Monfaucon			
	Pessac-sur-Dordogne			
	Pineuilh			
	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt			
	Riocaud			
	Saint-André-et-Appelles			
	Saint-Avit-de-Soulège			
	Saint-Avit-Saint-Nazaire			
	Sainte-Foy-la-Grande			
	Saint-Géraud-de-Corps			
	Saint-Philippe-du-Seignal			
	Saint-Quentin-de-Caplong			
	Abzac			
	Anveyres			
	Baron			
	Bayas			
	Belvès-de-Castillon			
	Blésignac			
	Bonzac			
	Bossugan			
	Branne			
	Cabara			
	Cadarsac			
33702	LIBOURNE		3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camiac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujacques		
		Frances		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardegan-et-Tourtirac		
		Génissac		
		Gours		
		Grézillac		
		Guillac		
		Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
	LIBOURNE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Lagorce			
	Lalande-de-Pomerol			
	Lapouyade			
	Le Fieu			
	Les Artigues-de-Lussac			
	Les Billaux			
	Les Églisottes-et-Chalaures			
	Les Peintures			
	Les Salles-de-Castillon			
	Libourne			
	Lugaignac			
	Lugon-et-l'Île-du-Camay			
	Lussac			
	Maransin			
	Monbadon			
	Montagne			
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			
	Nérigean			
	Périssac			
	Petit-Palais-et-Connemps			
	Pomerol			
LIBOURNE (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Porchères			
	Puisseguin			
	Pujols			
	Puynormand			
	Sablons			
	Sablons-de-Guitres			
	Saillans			
	Saint-Aignan			
	Saint-Antoine-sur-l'Isle			
	Saint-Aubin-de-Branne			
	Saint-Christophe-de-Double			
	Saint-Christophe-des-Bardes			
	Saint-Cibard			
	Saint-Ciers-d'Abzac			
	Saint-Denis-de-Pile			
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			
	Saint-Genès-de-Castillon			
	Saint-Genès-de-Fronsac			
	Saint-Germain-de-la-Rivière			
	Saint-Germain-du-Puch			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Hippolyte			
	Saint-Laurent-des-Combes			
	Saint-Magne-de-Castillon			
	Saint-Martin-de-Laye			
	Saint-Martin-du-Bois			
	Saint-Médard-de-Guizières			
	Saint-Michel-de-Fronsac			
	Saint-Pey-d'Armens			
	Saint-Pey-de-Castets			
	Saint-Philippe-d'Aiguille			
	Saint-Quentin-de-Baron			
	Saint-Sauveur-de-Puynormand			
	Saint-Seurin-sur-l'Isle			
	Saint-Sulpice-de-Faleyrens			
	Salignac			
	Savignac-de-l'Isle			
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			
	Vérac			
	Vignonet			
	Villegouge			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquèques Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esterel Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803	PAUILLAC	Cissac-Médoc Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC (Suite)	Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans Hourtin Naujac-sur-Mer	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

** Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarrosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCARROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Esource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MIMIZAN (Suite)	Saint-Julien-en-Born Saint-Paul-en-Born Uza			
4006	LABOUHEYRE	Commensacq Labouheyre Lüe Luglon Sabres Soférino Trensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse Bélis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey Mailères Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Aue Arx Baudignan Betbezer-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Bourriot-Bergonne			
	Cachen				
	Créon-d'Armagnac				
	Escalans				
	Estigarde				
	Gabarret				
	Herré				
	Labastide-d'Armagnac				
	Lagrange				
	Lencouacq				
	Losse				
	Lubbon				
	Retjons				
	Maillas				
	Mauvezin-d'Armagnac				
	Parleboscq				
	Rimbez-et-Baudets				
	Roquefort				
	Saint-Gor				
	Saint-Julien-d'Armagnac				
	Saint-Justin				
	Sarbazan				
	Vielle-Soubiran				
	Casteis			Tous les jours de 20h à 00h	
	Laluque			Samedis de 12h à 20h	
	Lesperon			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Linxe				
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS		1		Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LINXE - ONESSE – CASTETS (Suite)	Onesse-Lahaie Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons			
4010	MORCENX - RION-DES- LANDES	Ariizanx Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères Arengosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	TARTAS – YGOS (Suite)	Villenave Ygos-Saint-Saturnin Artassenx Benquet Campet-et-Lamolère Haut-Mauco Laglorieuse Lucbardez-et-Bargues Mazerolles Mont-de-Marsan Saint-Avit Saint-Perdon Saint-Pierre-du-Mont Uchacq-et-Parentis Arthez-d'Armagnac Bostens Bougue Bourdalat Le Frêche Gaillères Hontanx Lacquy Montégut Perque Pouydesseaux Pujo-le-Plan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
40112	MONT-DE-MARSAN				
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Saint-Cricq-Villeneuve Sainte-Foy Saint-Gein Villeneuve-de-Marsan			
4014	LEON - SOUSTONS	Azur Léon Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4015	DAX	Dax Gourbera Herm Mées Narrosse Oyreluy Saint-Pandelon Saint-Paul-lès-Dax Saint-Vincent-de-Paul Seyresse Tercis-les-Bains Yzosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts Candresse Cassen Castelnau-Chalosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N°	Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
			Caupenne			
		Clermont				
		Gamarde-les-Bains				
		Garrey				
		Gibret				
		Goos				
		Gousse				
		Hinx				
		Lahosse				
		Larbey				
		Laurède				
		Louer				
		Lourquen				
		MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Montfort-en-Chalosse			
			Mugron			
			Nerbis			
			Nousse			
			Onard			
			Ozourt			
			Pontonx-sur-l'Adour			
			Poyanne			
			Poyartin			
			Préchacq-les-Bains			
			Saint-Geours-d'Auribat			
			Saint-Jean-de-Lier			
			Sort-en-Chalosse			
			Tréthieu			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Vicq-d'Auribat	Audignon Auricé Banos Bas-Mauco Caura Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buñanes Castandet Classun Fargues			
4017	SAINT-SEVER		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR-ADOUR		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Grenade-sur-l'Adour Larivière-Saint-Savin Maurrin Montgaillard Renung Saint-Maurice-sur-Adour			
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton Labenne Seignosse Soorts-Hossegor	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angresse Bénesse-Maremne Orx Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues Tosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé Heugas Josse Orist Pey Rivière-Saas-et-Gourby Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saubusse Siest	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Bélus Bènesse-Jès-Dax Cagnotte Cauneille Gas Habas Hastingues Labatut Mimbaste Misson Oyregave Orthevielle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Saugnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye Amou Argelos Arsague Bassercles Bastennes Bergouey	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Beyries				
	Bonnegarde				
	Brassemouy				
	Castaignos-Sousiens				
	Casteiner				
	Castel-Sarrazin				
	Cazalis				
	Donzacq				
	Estibeaux				
	Gaujacq				
	Labastide-Chalosse				
	Lacrabe				
	Marpaps				
	Momuy				
	Mouscardès				
	Nassiet				
	Pomarez				
	Poudenx				
	Saint-Cricq-Chalosse				
	Serreslous-et-Arribans				
	Tilh				
	Aire-sur-l'Adour				
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnau-Tursan				
4024	GEAUNE – SAMADET		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

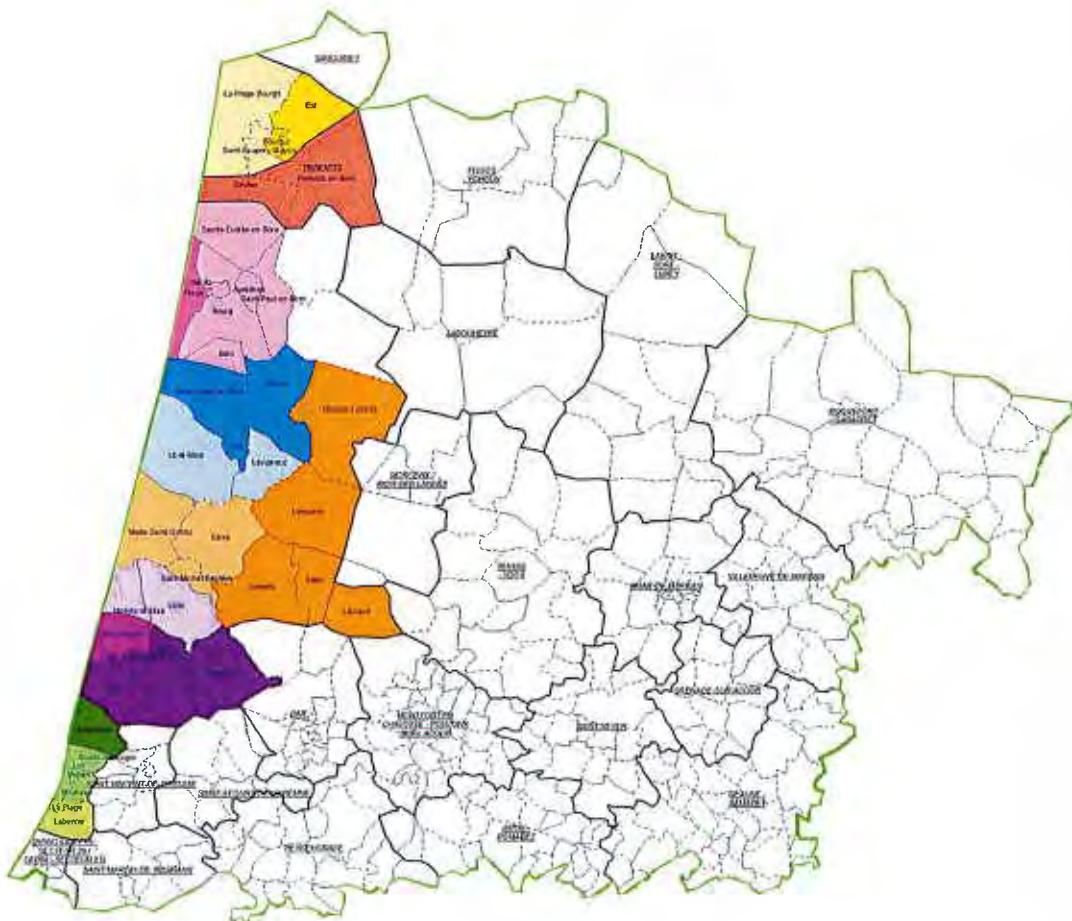
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cazères-sur-l'Adour				
	Clèdes				
	Coudures				
	Duhort-Bachen				
	Eugénie-les-Bains				
	Geaune				
	Lacajunte				
	Latrille				
	Lauret				
	Lussagnet				
	Mant				
	Mauries				
	Miramont-Sensacq				
	Monget				
	Monségur				
	Morganx				
	Payros-Cazautelets				
	Pécorade				
	Peyre				
	Philondenx				
	Pinbo				
	Puyol-Cazalet				
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziet				
	Sarron				

**GEAUNE – SAMADET
(Suite)**

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Sorbets Urgons Vielle-Tursan Le Vignau Arblade-le-Bas Barcelonne-du-Gers Ségos Vergoignan Biarrotte Blaudos Saint-André-de-Seignanx Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saint-Martin-de-Seignanx			
4025	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

Sectorisation de l'effectuation dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Limites départementales	Secteur d'été		
Quartier IRIS 2015			
	BISCARROSSE BOURG	LINXE - VIEILLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
	BISCARROSSE PLAGE	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	CAPBRETON	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	SEIGNOSSE
	LABENNE	MIMIZAN BOURG	SOUTONS - MAGESCQ
	LEÓN - MOLIETS	MIMIZAN PLAGE	VIEUX-BOUCAU
			Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCARROSSE PLAGE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCARROSSE BOURG	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan Bias Mimizan Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5D	LIT ET MIXE	Levignacq Lit-et-Mixe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza Mezos Saint-Julien-en Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
9A	LINXE - VIEILLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LINXE - VIEILLE SAINT GIRONS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Vielle-Saint-Girons		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie Castets Laluque Lesperon Taller	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
14A	LÉON MOLIETS	Leon Moliets-et-Maa	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges Vieux-boucau-les-bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Azur Magescq Soustons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Limits départementales	Secteurs de garde
	MONFLANQUIN
	NERAC
	PENNE - LAROQUE
	PORT STE MARIE
	STE LIVRADE
	TONNEINS
	VILLENEUVE
	VILLEREAL
AGEN	
AIQUILLON	
ASTAFFORT	
CASTELJALOUX	
FUMEL - LACAPELLE	
MARMANDE	
MIRAMONT	

Source : DOSA et DD - avril 2018
Fonds IGN découpé au 01/01/2017
Exécution et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Agen			
	Bajamont			
	Boé			
	Bon-Encontre			
	Brax			
	Casteilcuer			
	Clermont-Soubiran			
	Colayrac-Saint-Cirq			
	Estillac			
	Foulayronnes			
	Grayssas			
	Lafox			Tous les jours de 20h à 00h
	Le Passage			Samedis de 12h à 20h
	Pont-du-Casse			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Puymirat			
	Roquefort			
	Saint-Caprais-de-Lerm			
	Sainte-Colombe-en-Bruilhois			
	Saint-Jean-de-Thurac			
	Saint-Martin-de-Beauville			
	Saint-Maurin			
	Saint-Pierre-de-Clairac			
	Saint-Romain-le-Noble			
	Saint-Urcisse			
	La Sauvetat-de-Savères			
	Tayrac			
47001	Agen		2	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Aiguillon			
	Ambrus			
	Buzet-sur-Baïse			
	Caubeyres			
	Damazan			
	Galapian			
	Lagarigue			
	Monneurt			
	Nicole			
	Puch-d'Agenais			
	Saint-Léger			
	Saint-Léon			
	Saint-Pierre-de-Buzet			
	Thouars-sur-Garonne			
	Astaffort			
	Aubiac			
	Caudécoste			
	Cuq			
	Fals			
	Lamontojoie			
	Laplume			
	Layrac			
	Marmont-Pachas			
	Moirax			
	Moncaut			
	Saint-Nicolas-de-la-Baleme			
	Saint-Sixte			
47002	Aiguillon	1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47003	Astaffort	1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Vincent-de-Lamontjoie			
	Saumont			
	Sauveterre-Saint-Denis			
	Allons			
	Antagnac			
	Anzex			
	Argenton			
	Beauziac			
	Bouglon			
	Boussec			
	Casteljaloux			
	Fargues-sur-Oubise			
	Grézet-Cavagnan			
	Guérin			
	Houeillès			
	Labastide-Castel-Amouroux			
	Leyritz-Moncassin			
	Pindières			
	Pomponne			
	Pousignac			
	La Réunion			
	Romestaing			
	Ruffiac			
	Sainte-Gemme-Martaillac			
	Saint-Martin-Curton			
	Sauméjan			
	Villefranche-du-Queyran			
47004	Casteljaloux		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Anthé		
		Blanquefort-sur-Briolance		
		Bourlens		
		Condezaygues		
		Courbiac		
		Cuzorn		
		Fumel		
		Gravaudun		
		Lacapelle-Biron		
		Masquières		
		Monségur		
		Monsempron-Libos		
		Montayral		
		Saint-Front-sur-Lémance		
		Saint-Vite		
		Salles		
		Sauveterre-la-Lémance		
		Thézac		
		Tournon-d'Agenais		
		Saint-Georges		
		Auradou		
		Beauville		
		Blaymont		
		Cassignas		
		Castella		
		Cauzac		
		Cazideroque		
47005	Fumel-Lacapelle		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Penne-Laroque		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Croix-Blanche		
		Dausse		
		Dondas		
		Engayrac		
		Frespech		
		Hautefage-la-Tour		
		Laroque-Timbaut		
		Massels		
		Massoulès		
		Monbairen		
		Penne-d'Agenais		
		Saint-Antoine-de-Ficalba		
		Saint-Robert		
		Saint-Sylvestre-sur-Lot		
		Sauvagnas		
		Trémonts		
		Trentels		
		Agné		
		Beaupuy		
		Birac-sur-Trec		
		Castelnau-sur-Gupie		
		Caubon-Saint-Sauveur		
		Cocumont		
		Couthures-sur-Garonne		
		Escassefort		
		Fourques-sur-Garonne		
		Gaujac		
47008	Marmande		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Jusix		
	Lagupie		
	Longueville		
	Marcellus		
	Marmande		
	Mauvezin-sur-Gupie		
	Meilhan-sur-Garonne		
	Montpouillan		
	Puyminclan		
	Saint-Avit		
	Sainte-Bazeille		
	Sainte-Marthe		
	Saint-Martin-Petit		
	Saint-Pardoux-du-Breuil		
	Saint-Sauveur-de-Meilhan		
	Samazan		
	Taillebourg		
	Virazeil		
	Agnac		
	Allèmans-du-Dropt		
	Amillac		
	Auriac-sur-Dropt		
	Baleyrasques		
	Bourgougnague		
	Cambès		
	Duras		
	Esclottes		
47009	Miramont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Lachapelle			
	Laperche			
	Lavergne			
	Lévignac-de-Guyenne			
	Loubès-Bernac			
	Miramont-de-Guyenne			
	Montetelon			
	Montignac-Toupinene			
	Moustier			
	Pardailhan			
	Peyrière			
	Puysserampion			
	Roumagne			
	Saint-Astier			
Miramont	Saint-Barthélemy-d'Agenais			
	Sainte-Colombe-de-Duras			
	Saint-Géraud			
	Saint-Jean-de-Duras			
	Saint-Pardoux-Isaac			
	Saint-Pierre-sur-Dropt			
	Saint-Sernin			
	La Sauvetat-du-Dropt			
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Soumensac			
	Villeneuve-de-Duras			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Monflanquin	Beaugas Cancon Castelnau-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapet La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fieux Francescas Fréchou Lannès Lasserre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villeréal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47011	Nérac		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Lavardac			
	Mézin			
	Moncrabeau			
	Mongaillard			
	Montagnac-sur-Auvignon			
	Nérac			
	Nomdieu			
	Pompiey			
	Poudenas			
	Réaup-Lisse			
	Sainte-Maure-de-Peyriac			
	Saint-Pé-Saint-Simon			
	Sos			
	Xaintrailles			
	Bazens			
	Bruch			
	Clermont-Dessous			
	Feugatrolles			
	Frigimont			
	Lacépède			
	Laugnac			
	Lusignan-Petit			
	Madællan			
	Montesquieu			
	Port-Sainte-Marie			
	Port-Sainte-Marie			
	Prayssas			
	Saint-Hilaire-de-Lusignan			
47013	Port-Sainte-Marie		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47014	Saint-Laurent			
	Saint-Salvy			
	Séignac-sur-Garonne			
	Vianne			
	Allez-et-Cazenueuve			
	Brugnac			
	Casseneuil			
	Castelmoron-sur-Lot			
	Couix			
	Cours			
	Dolmayrac			
	Fongrave			
	Granges-sur-Lot			
	Lédat			
	Monclar			
	Montastruc			
	Montpezat			
	Pailloles			
	Pimel-Hauterive			
	Saint-Étienne-de-Fougères			
	Sainte-Livrade-sur-Lot			
	Saint-Pastour			
	Saint-Sardos			
	Le Temple-sur-Lot			
	Tombébeuf			
	Tourtès			
	Villebramar			
Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h				
1				
Sainte-Livrade				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47015	Tonneins	Bourran		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Calonges		
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		Fauillet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautevignes	1	
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagrèvre		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villetton		
		Bias		
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve	1	
47016	Villeneuve-sur-Lot	Sembas		
		Villeneuve-sur-Lot		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Boudy-de-Beauregard			
	Bourneil			
	Cahuzac			
	Castillonnes			
	Cavarc			
	Dévillac			
	Doudrac			
	Douzains			Tous les jours de 20h à 00h
	Ferrensac			Samedis de 12h à 20h
	Lalandusse			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Lauzun			
	Longratte			
	Mazières-Naresse		1	
	Montauriol			
	Montaut			
	Parranquet			
	Rayet			
	Rives			
	Saint-Colomb-de-Lauzun			
	Saint-Étienne-de-Villeréal			
	Saint-Eutrope-de-Born			
	Saint-Martin-de-Villeréal			
	Saint-Quentin-du-Dropt			
	Sérignac-Péboudou			
	Touniac			
	Villeréal			

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
Période		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des férias de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



Limites départementales		BIDACHE	NAY-EST-OUEST_SOULOR
Secteurs de garde		CAMBO	PAU
Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE	PAU-NORD
ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN	PAU-SUD-ET-OUEST
ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU	SAINTE-ETIENNE-DE-BAIGORRY
ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN	SAINTE-JEAN-DE-LUZ
ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE	SAINTE-JEAN-PIED-DE-PORT
ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE	SAINT-PALAIS
ARUDY_LARUNS		LESCAR	SALIES-DE-BEARN
ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE	SARE
BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS	SAUVETERRE-DE-BEARN
BIARRITZ_BIDART		NAVARRENX	USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescaf Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izezte Laruns Lauvie-Juzan Lauvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arrats Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Buziet			
	Cardesse			
	Cette-Eygun			
	Escot			
	Escou			
	Escout			
	Esquiule			
	Estos			
	Etsaut			
	Eysus			
	Géronce			
	Geüs-d'Oloron			
	Goès			
	Gurmengon			
	Herrère			
	LedeuiX			
	Lées-Athas			
	Lescun			
	Lurbe-Saint-Christau			
	Moumour			
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

**ACCOUS-OLORON-
SAINTE MARIE
(Suite)**

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Sauzède Urdos Verdets		
		Argagnon Arnos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castetis Casteiner		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64003	ARTHÉZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetmaubin Laà-Mondranc Labeyrie Lacadée Lanneplàà Loubieng Mastacq Mespiède Orthez	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès Abidos Abos Artix Bésingrand Boumourt Casteide-Cami Cescau Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Montéjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx		
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)			Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64004	ARTIX-MONEIN-MOURENX		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Noguères		
		Os-Marsillon		
		Parbayse		
		Pardies		
		Sauvelade		
		Serres-Sainte-Marie		
		Tarsacq		
		Viellenave-d'Arthez		
		Viellesegure		
		Argelos		
		Arget		
		Aitzacq-Arraziguet		
		Astis		
		Aubin		
		Auga		
		Bouillon		
		Bournos		
		Cabidos		
		Coublucq		
		Doumy		
		Fichous-Riumayou		
		Gariède-Mondebat		
		Garos		
		Géus-d'Aitzacq		
		Larreule		
		Lème		
64005	ARZACQ - THÈZE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Lonçon			
	Louvigny			
	Malaussanne			
	Méracq			
	Mialos			
	Montagut			
	Mornanne			
	Piects-Plassence-Moustrou			
	Pomps			
	Pouliacq			
	Poursiugues-Boucoue			
	Séby			
	Thèze			
	Uzan			
	Vignes			
	Viven			
	Anoye			
	Arricau-Bordes			
	Arrosès			
	Aurions-Idernes			Tous les jours de 20h à 00h
	Baleix			Samedis de 12h à 20h
	Bassillon-Vauzé			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Bédeille			
	Bentayou-Sérée			
	Bétracq			
	Cadillon			
ARZACQ – THÈZE (Suite)				
LEMBEYE			1	
64006				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Casteide-Doat			
	Castéra-Loubix			
	Castillon (Canton de Lembeye)			
	Corbère-Abères			
	Coslédà à-Lube-Boast			
	Crouseilles			
	Escurens			
	Gayon			
	Gerderest			
	Labatut			
	Lalongue			
	Lamayou			
	Lannecaube			
	Lasserre			
	Lembeye			
	Lespielle			
	Luc-Amau			
	Lucarré			
	Lussagnet-Lusson			
	Maspie-Lalonquère-Juillacq			
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe		
	Aubous			
	Auriac			
	Aydie			
	Baliracq-Maumusson			
	Boueilh-Boueilho-Lasque			
	Burosse-Mendousse			
	Carrère			
	Castelepujol			
	Claracq			
	Conchez-de-Béarn			
	Diusse			
	Garlin			
	Lalonquette			
	Lasclaveries			
	Mascaraàs-Haron			
	Miossens-Lanusse			
	Moncla			
	Mont-Dissé			
	Mouhous			
	Portet			
	Ribarrouy			
	Saint-Jean-Poudge			
64007	GARLIN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Sévignacq Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Vielletenave Vialer		
		Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger		
		Gomer Hours Labatmale Limendous Livoron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64008	GER - PONTACQ-SOUMOULOU	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroïn Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Sirois		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	
64011	ARAMITS- TARDETS-SORHOLUS	Alçay-Alcabéhétý-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Aretx Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguïngé-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS- TARDETS-SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdios-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larrouy-Mendibieu Musculdy Ordiarp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64012	MAULÉON-LICHARRE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON-LICHARRE (Suite)	Roquiaque Viados-Abense-de-Bas		
	Abère			
	Andoins			
	Anos			
	Arrien			
	Barinque			
	Beimadets			
	Buros			
	Escoubès			
	Estourenties-Daban			
	Espéchède			
	Gabaston			
	Higuères-Souye			
	Lespourcy			
	Lombia			
	Maucor			
	Moriaàs			
	Ouillon			
	Riupeyrous			
	Saint-Jamnes			
	Saint-Laurent-Bretagne			
	Saubole			
	Sedzère			
	Sendets			
	Serres-Moriaàs			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MORLAÀS (Suite)	Urost		
	Angous			
	Araujuzon			
	Araux			
	Audaux			
	Bastanès			
	Bugnein			
	Casteilbon			
	Casteilau-Camblong			
	Charre			
	Dognen			
	Gurs			
	Jasses			
	Lay-Lamidou			
	Lucq-de-Béarn			
	Méritein			
	Navarrenx			
	Ogenne-Camptort			
	Ossenx			
	Préchacq-Josbaig			
	Préchacq-Navarrenx			
	Sus			
	Susmiou			
	Viellenave-de-Navarrenx			
64014	NAVARRENX		1	Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Tous les jours de 20h à 00h			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Auteville-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgonne Espiute Gestas Guinarthe-Parenties Laás Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orruile Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaïle-Usquain Angais Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	1	Tous les jours de 20h à 00h 1 effecteur mutualisé les weekends, jours fériés et jours de ponts	Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR		1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Baudieix		
		Bénéjacq		
		Beuste		
		Boeil-Bezing		
		Bordères		
		Bordes		
		Bourdettes		
		Bruges-Capbis-Mifaget		
		Coarraze		
		Haut-de-Bosdarros		
		Igon		
		Lagos		
		Lestelle-Bétharram		
		Mirepeix		
		Montaut		
		Nay		
		Pardies-Piétat		
		Saint-Abit		
		Saint-Vincent		
		Aressy		Tous les jours de 20h à 00h
		Assat		Samedis de 12h à 20h
		Bizanos		Dimanches, jours fériés et jours
		Gelos		de ponts de 08h à 20h
		Idron		
		Lée		
		Mazères-Lezons		
64017	PAU SUD OUEST		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rontignon Uzos		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64018	PAU NORD	Caubios-Los Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Amou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet Uzein	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64019	PAU	Billère Jurançon Lons Pau Auterive Belloacq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salies-de-Béarn		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64021	ANGLET-BAYONNE EST - OUEST-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes)	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE	Arancou Bardos Bergouey-Viellenave Bidache Came Guiche		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BIDACHE (Suite)	Sames Cambo-les-Bains Espelette Itxassou Louhossoa Macaye Souraïde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64024	CAMBO-LES-BAINS	Bonloc Hasparren Hélette Mendionde Saint-Esteben Saint-Martin-d'Ardèroue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64025	HASPARREN	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64026	HENDAYE	Hendaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Ascain Ciboure Saint-Jean-de-Luz Urrugne Ayherre	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64028	LA BASTIDE-CLARENCE	Briscous Isturits La Bastide-Clairence Lahonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit Urt		
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes Armendarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suhescun Urepel Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Arnéguy Ascarat Béhorléguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby Gamarthe Hosta	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberriy Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Aicirtis-Camou-Suhast Amendeix-Oneix Amorots-Succos Arberats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithonots-Olhainy Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64031	SAINT-PALAIS			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Garris			
	Ibarrolle			
	Ibarre			
	Juxue			
	Labets-Biscay			
	Lantabat			
	Larceveau-Arros-Cibits			
	Larribar-Sorhapuru			
	Lohitzun-Oyhercq			
	Luxe-Sumberraute			
	Masparraute			
	Méharin			
	Orègue			
	Orsanco			
	Osserain-Rivareyre			
	Ostibat-Asme			
	Pagolle			
	Saint-Just-Ibarre			
	Saint-Palais			
	Uhart-Mixe			
	Ainhoa			Tous les jours de 20h à 00h
	Saint-Pée-sur-Nivelle		1	Samedis de 12h à 20h
	Sare			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Halsou			
	Jatxou			
64032	SARE			Tous les jours de 20h à 00h
64033	USTARITZ		1	Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore Ustaritz Villefranque		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées	Montaner Ponson-Debat-Pouts Ponson-dessus Pontiacq-vieillepinte		

Organisation de l'effectuation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectuation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effectueurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

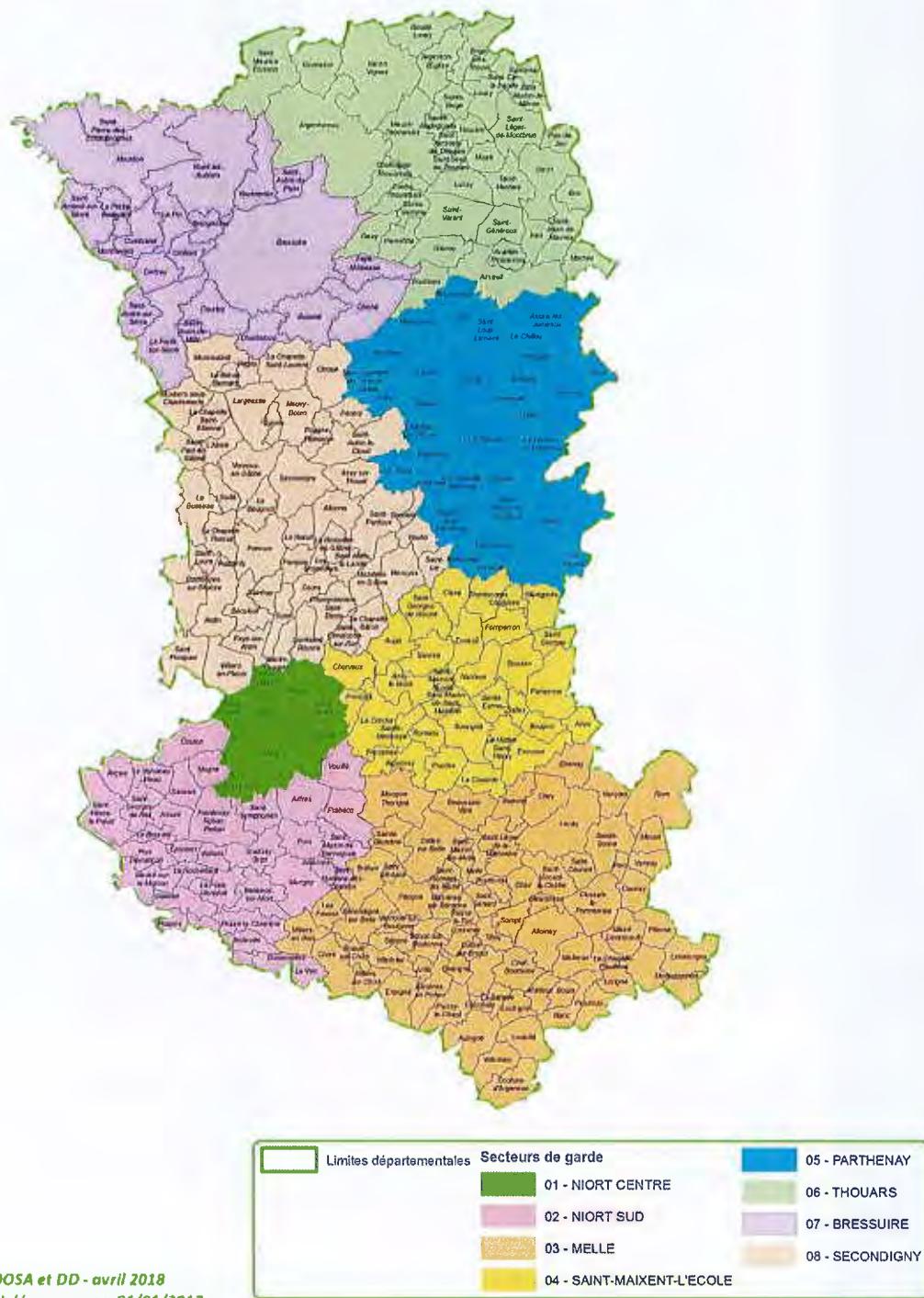
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



N°	Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Aiffres Amué Arcais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisselottes Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Magné			
	Marigny			
	Mauzé-sur-le-Mignon			
	Prahecq			
	Priaires			
	Prin-Deyrançon			
	Prissé-la-Charrière			
	Saint-Étienne-la-Cigogne			
	Saint-Georges-de-Rex			
	Saint-Hilaire-la-Palud			
	Saint-Martin-de-Bermegeoue			
	Saint-Romans-des-Champs			
	Saint-Symphorien			
	Sansais			
	Thrigny-sur-le-Mignon			
	Usselau			
	Vallans			
	Vouillé			
	Darmix (département 85)			
	Liez (département 85)			
	Benet (département 85)			
	Alloinay			Tous les jours de 20h à 00h
	Ardilleux			Samedis de 12h à 20h
	Asnières-en-Poitou			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7903	MELLE	Aubigné	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne		
		Brûlair		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		
		Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommereie		
		Couture-d'Argenson		
		Crézères		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
		Lezay		
		Limalonges		

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Lorigné		
	Loubigné		
	Loubillé		
	Luché-sur-Brioux		
	Lusseray		
	Mairé-Lèvescault		
	Maisonmay		
	Mazières-sur-Béronne		
	Melle		
	Melleran		
	Messé		
	Montalembert		
	Mougon-Thorigné		
	Paizay-le-Chapt		
	Paizay-le-Tort		
	Périgné		
	Pers		
	Pioussay		
	Pliboux		
	Pouffonds		
	Rom		
	Saint-Coutant		
	Sainte-Blandine		
	Sainte-Soline		
	Saint-Génard		

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Léger-de-la-Martinière		
	Saint-Martin-lès-Melle		
	Saint-Médard		
	Saint-Romans-lès-Melle		
	Saint-Vincent-la-Châtre		
	Sauzé-Vaussais		
	Secondigné-sur-Belle		
	Sé liegt		
	Seprvet		
	Sompt		
	Tillou		
	Vançais		
	Vanzay		
	Vernoux-sur-Boutonne		
	Villefollet		
	Villemain		
	Villiars-en-Bois		
	Villiars-sur-Chizé		
	Aigonnay		
	Augé		
	Avon		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Azay-le-Brûlé		
	Bougon		
	Chantecorps		
	Cherveux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Clavé			
	Coutières			
	Exireuil			
	Exoudun			
	Fomperron			
	François			
	Fressines			
	La Couarde			
	La Crèche			
	La Mothe-Saint-Héray			
	Ménigoute			
	Nanteuil			
	Pamproux			
	Prailles			
	Romans			
	Sainte-Eanne			
	Sainte-Néomaye			
	Saint-Georges-de-Noisné			
	Saint-Germier			
	Saint-Maixent-l'École			
	Saint-Martin-de-Saint-Maixent			
	Saïvres			
	Salles			
	Soudan			
	Souvigné			

N°	Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY		Adilly Amailloix Assais-les-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chilou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Reffannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnière Thénezay Vasles Vausseroux Vautebis Viennay		
	PARTHENAY (Suite)	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7906	THOUARS			

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
		Tourtenay		
		Val en Vignes		
		Boismé		
		Bressuire	1	
		Bretignolles		
7907	BRESSUIRE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Cerizay			Tous les jours de 20h à 00h
	Chanteloup			Samedis de 12h à 20h
	Chiché			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Crières			
	Combrand			
	Courlay			
	Faye-l'Abbesse			
	La Forêt-sur-Sèvre			
	La Petite-Boissière			
	Le Pin			
	Mauléon			
	Montravers			
	Nueil-les-Aubiers			
	Saint-Amand-sur-Sèvre			
	Saint-André-sur-Sèvre			
	Saint-Aubin-du-Plain			
	Saint-Jouin-de-Milly			
	Saint-Pierre-des-Échaubrognes			
	Voulmentin			
	Allonne			Tous les jours de 20h à 00h
	Ardin			Samedis de 12h à 20h
	Azay-sur-Thouet			Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Béceau			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Clessé			
7908	SECONDIGNY		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Coulonges-sur-l'Autize			
	Cours			
	Faye-sur-Ardin			
	Fénery			
	Fenioux			
	Germond-Rouvre			
	La Boissière-en-Gâtine			
	La Chapelle-Bâton			
	La Chapelle-Saint-Étienne			
	La Chapelle-Saint-Laurent			
	La Chapelle-Thireuil			
	L'Absie			
	Largeasse			
	Le Beugnon			
	Le Breuil-Bernard			
	Le Busseau			
	Le Retail			
	Les Groseillers			
	Mazières-en-Gâtine			
	Moncoutant			
	Moutiers-sous-Chantemerle			
	Neuvy-Bouin			
	Pamplie			
	Pougne-Hérisson			
	Pugny			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Puichardy			
	Saint-Aubin-le-Cloud			
	Saint-Christophe-sur-Roc			
	Sainte-Ouenne			
	Saint-Laurs			
	Saint-Lin			
	Saint-Maixent-de-Beugné			
	Saint-Marc-la-Lande			
	Saint-Pardoux			
	Saint-Paul-en-Gâtine			
	Saint-Pomپain			
	Scillé			
	Secondigny			
	Soutiers			
	Surin			
	Trayes			
	Vernoux-en-Gâtine			
	Verruyes			
	Villiers-en-Plaine			
	Vouhé			
	Xaintry			

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Miletrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtellerault (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectuation se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers – 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerault (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effectuation

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerault Nord et 02- Châtellerault Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard Eignoux Buxerolles Chasseneuil-du-Poitou Jaunay-Margny Mignaloux-Beauvoir Migné-Auxances Montamisé Poitiers Quincay Saint-Benoît Saint-Georges-lès-Baillargeaux Sèvres-Anxaumont Vouneuil-sous-Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes Béruges Croutelle Dienné Fleuré Fontaine-le-Comte Gizay Iteuil La Villedieu-du-Clain Ligugé Nieul-l'Espoir	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis Roches-Première-Andillée Smardes Vernon			
		Antran Archigny Availles-en-Châtellerault Beaumont Saint-Cyr Bellefonds Bonneuil-Matours Buxeuil Cenon-sur-Vienne Cernay Châtellerault Chenevelles Colombiers Coussay-les-Bois Dangé-Saint-Romain Dissay Doussay Ingrandes La Roche-Posay Leigné-les-Bois Leigné-sur-Usselau Lencloître	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
8602	CHÂTELLERAULT				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	Les Ormes				
	Lésigny				
	Leugny				
	Mairé				
	Mondion				
	Monthoiron				
	Naintré				
	Orches				
	Ouzilly				
	Oyré				
	Pleumartin				
	Port-de-Piles				
	Saint-Christophe				
	Saint-Genest-d'Ambière				
	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers				
	Saint-Rémy-sur-Creuse				
	Savigny-sous-Faye				
	Scorbé-Clairvaux				
	Senillé-Saint-Sauveur				
	Sérigny				
	Sossais				
	Thuré				
	Usseau				
	Vaux-sur-Vienne				
	Vellèches				
CHATELLERAULT (Suite)					

N°	Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne			
		Angliers			
		Arçay			
		Aulnay			
		Basses			
		Berrie			
		Berthegon			
		Beuxes			
		Bournand			
		Céaux-en-Loudun			
		Chalais			
		Chouppes			
		Coussay			
		Craon			
		Curçay-sur-Dive			
		Dercé			
		Glénouze			
		Guesnes			
		La Chaussée			
		La Grimaudière			
		La Roche-Rigault			
		Les Trois-Moutiers			
		Loudun			
		Martaizé			
8603	LOUDUN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	Maulay				
	Mazeluij				
	Messemé				
	Moncontour				
	Monts-sur-Guesnes				
	Morton				
	Mouterre-Silly				
	Nueil-sous-Faye				
	Pouançay				
	Pouant				
	Prinçay				
	Ranton				
	Raslay				
	Roiffé				
	Saint-Clair				
	Saint-Jean-de-Sauves				
	Saint-Laon				
	Saint-Léger-de-Montbrillais				
	Saires				
	Saix				
	Sammarcollies				
	Ternay				
	Verrue				
	Vézières				
	LOUDUN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Ambérac Avanton Ayron Bénassay Chabourmay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhion Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maille Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Paille Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé Vouzaillès Vendeuvre du Poitou			
	Yversay				
	Anché				
	Céaux-en-Couhé				
	Celle-Lévescault				
	Château-Larcher				
	Châtillon				
	Cloué				
	Couhé				
	Coulombiers				
	Curzay-sur-Vonne				
	Jazeneuil				
	Lusignan				
	Marçay				
	Margny-Chemereau				
	Marnay				
	Payré				
	Rouillé				
	Saint-Sauvant				
	Sanxay				
	Vaux				
	Vivonne				
	Voulon				
8605	LUSIGNAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	Adriers			
	Asnières-sur-Blour			
	Asnois			
	Availlles-Limouzine			
	Blanzay			
	Brion			
	Brux			
	Champagné-le-Sec			
	Champagné-Saint-Hilaire			
	Champhiers			
	Charroux			
	Chatain			
	Château-Garnier			
	Chaunay			
	Civray			
	Gencay			
	Genouillé			
	Joussé			
	La Chapelle-Bâton			
	La Ferrière-Aïroux			
	Le Vigeant			
	Linzay			
	L'Isle-Jourdain			
	Lizant			
	Luchapt			
8606	JOUSSÉ	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Magné			
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moissac			
		Mouterre-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Savio!			
		Saint-Secondin			
		Savigné			
		Sommières-du-Clain			
		Surin			
		Usson-du-Poitou			
		Voulême			
JOUSSÉ (Suite)					

N° Secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	Angles-sur-l'Anglin			
	Antigny			
	Béthines			
	Bouresse			
	Bourg-Archambault			
	Brigueil-le-Chantre			
	Civaux			
	Coulonges			
	Gouex			
	Hams			
	Jouhet			
	Journet			
	La Bussière			
	La Trimouille			
	Lathus-Saint-Rémy			
	Leignes-sur-Fontaine			
	Lhommaizé			
	Liglet			
	Lussac-les-Châteaux			
	Mazerolles			
	Montmorillon			
	Moulismes			
	Nalliers			
	Persac			
	Pindray			
8607	MONTMORILLON	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	Plaisance				
	Saint-Germain				
	Saint-Laurent-de-Jourdes				
	Saint-Léomer				
	Saint-Pierre-de-Maillé				
	Saint-Savin				
	Saulgé				
	Sillars				
	Thollet				
	Verrières				
	Villemort				
	Bonnes				
	Chapelle-Viviers				
	Chauvigny				
	Fleix				
	Jardres				
	La Chapelle-Moulière				
	La Puye				
	Lauthiers				
	Lavoux				
	Liniers				
	Paizay-le-Sec				
	Pouillé				
	Sainte-Radégonde				
	Saint-Julien-l'Ars				
8608	CHAUVIGNY		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 18/05/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victurien Berneuil Breujalufa Chamboret Cieux Compreignac Le Buis Nantiat Nieuil Peyrilhac Roussac Saint-Jouvent Saint-Symphorien-sur-Couze Thouron Vaulry	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTIAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Veyrac	Bussière-Galant		
		Châus		
		Champagnac-la-Rivière		
		Champsac		
		Chéronnac		
		Cognac-la-Forêt		
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		La Chapelle-Montbrandeix		Tous les jours de 20h à 00h
		Lavignac		Samedis de 12h à 20h
		Les Cars		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE		1	
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Cyr		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Mathieu		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Séreilhac Vayres Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelet Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle		
87-E	LIMOGES	Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rihac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion Solignac	2	1 effecteur tous les jours de 12h à 20h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Journac La Meyze La Roche-l'Abbeille Ladignac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Buffière Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE		1	
87-G	MAGNAC-BOURG		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-H	MAGNAC-BOURG (suite)	Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnérery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domps Eyboulleuf Ejeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Remprat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Royères			
	Roziers-Saint-Georges			
	Saint-Amand-le-Petit			
	Saint-Bonnet-Briance			
	Saint-Denis-des-Murs			
	Sainte-Anne-Saint-Priest			
	Saint-Gilles-les-Forêts			
	Saint-Julien-le-Petit			
	Saint-Léonard-de-Noblat			
	Saint-Paul			
	Sauviat-sur-Vige			
	Surdoux			
	Sussac			
	Ambazac			
	Arac-la-Poste			
	Baledent			
	Bersac-sur-Rivalier			
	Bessines-sur-Gartempe			
	Bonnac-la-Côte			
	Châteauponsac			
	Cromac			
	Dompierre-les-Églises			
	Droux			
	Folles			
	Fromental			
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)			
				Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
			1	
		BESSINES-SUR-GARTEMPE		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Jabreilles-les-Bordes .		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefayard		

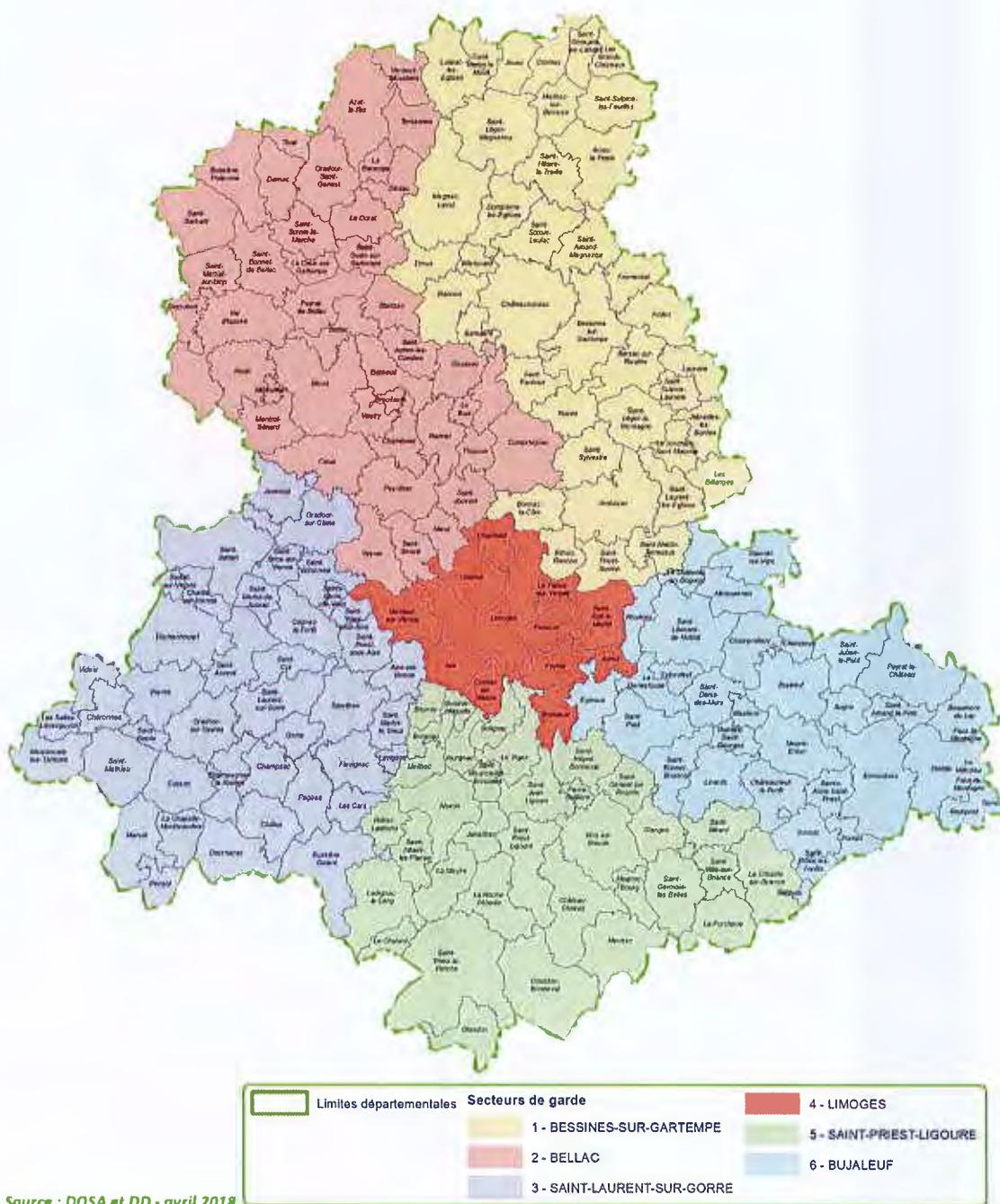
J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-K	LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Blanzac Blond Bussière-Poitevine Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Tersannes Thiat Val d'Issoire	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vernéuil-Moustiers		

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Armac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rihac-Rancon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefayard		
		Azat-le-Ris		
		Bellac		
		Berneuil		Tous les jours de 20h à 08h
		Blanzac		Samedis de 12h à 20h
		Blond		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Breuilaufa		
		Bussière-Poitevine		
		Chamboret		
		Cieux		
		Compeignac		
87-2	BELLAC		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrihac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combès		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Sorlin-la-Marche		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
		Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dourmazzac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victurien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Séreilhac		
		Vayres		
		Videix		
		Aureil		
87-4	LIMOGES	Boisseuil	2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Chaptelet Condat-sur-Vienne Couzeix LIMOGES (Suite) Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Saint-Just-le-Martel Verneuil-sur-Vienne Beynac	1 2 2	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bosmie-l'Aiguille Burgnac Château-Chervix Coussac-Bonneval Glandon Gianges Janailhac Jourgnac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abellie Ladignac-le-Long Le Chalard		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-5				SAINT-PRIEST-LIGOURE

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meilhac		
		Meuzac		
		Nexon		
		Pierre-Buffière		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
		Saint-Germain-les-Belles		
		Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Solignac		
		Vicq-sur-Breuilh		
		Augne		
		Beaumont-du-Lac		
		Bujaleuf		
		Champnérétary		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
87-6	BUJALEUF		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Doms		
		Eyboulleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Rovères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		BUJALEUF (Suite)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Sussac			

Autres annexes

FICHES DE SIGNALLEMENT D'INCIDENT

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : | | | / | | | / | | | | | horaire : | | | h | | |

Département : | | |

Régulation | | | Effectuation | | | Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine	
Représentants ARS	
DOSA	
Délégations Départementales	
Représentants de l'URPS	
représentants des Ordres des Médecins	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
Représentants des Associations de Médecins Libéraux	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
Représentants des SAMU	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine	
Représentants des SDIS	
SDIS 33	
Représentants des entreprises de transports sanitaires	
FNTS	
Représentant des usagers	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
Représentant de l'Assurance Maladie	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
Médecins experts	

